



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ACCORD-CADRE DE SERVICES - TRAITEMENT DES POTEAUX BOIS
ELECTRIQUES DEPOSES 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	1	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, dans le cadre d'un groupement de commande avec le SDEM 50, a lancé une consultation pour un accord-cadre de services ayant pour objet le traitement des poteaux bois électriques déposés 2023, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique.
- Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat, reconductible 3 x 12 mois.
- Allotissement : Etant impossible d'identifier des prestations distinctes, la consultation n'est pas décomposée en lots.
- Lieu d'exécution : L'enlèvement des poteaux bois déposés se fera sur les sites de stockage provisoire des entreprises travaillant pour le SDEC ENERGIE et le SDEM 50. Ces derniers seront principalement situés dans le département du Calvados et de la Manche et seront précisés ultérieurement.
Les entreprises ainsi que les lieux de stockage pourront évoluer en cours de marché.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur l'attribution de cet accord-cadre.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à la société SRB, pour un montant du DQE de 128 000 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



AR Préfectoral
le 09/05/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS001H1-DE

CGL - DB/2023 -
2023-03-BS-DB-1

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



ACCORD-CADRE DE SERVICES
TRAITEMENT DES POTEAUX BOIS ÉLECTRIQUES DÉPOSÉS 2023
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

A- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Groupement de commande composé de :

Membres du groupement	SDEC ENERGIE 	SDEM 50 
	Madame la Présidente du SDEC ENERGIE	Monsieur le Président du SDEM 50
Adresse	SDEC ENERGIE Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5	SDEM 50 11 rue Dame Denise CS 32708 50 008 SAINT LO CEDEX
Courriel	marches@sdec-energie.fr	sdem@sdem50.fr
Site internet	www.sdec-energie.fr	www.sdem50.fr
Téléphone	02 31 06 61 61	02 33 77 18 95

Le coordonnateur du groupement est le SDEC ENERGIE.

B- OBJET DE LA CONSULTATION

Ce marché consiste, à rythme périodique, pour le SDEC ENERGIE et le SDEM 50 en :

- la collecte des poteaux bois déposés sur les sites de stockage provisoire des entreprises intervenant pour le compte des deux syndicats,
- le transport des poteaux bois jusqu'au(x) lieu(x) de préparation / traitement,
- la pesée des poteaux bois collectés,
- le traitement (valorisation ou élimination) des poteaux bois dans une installation agréée, y compris les étapes de préparation préalables.

■ **Procédure** : Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Durée** : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

■ **Allotissement** : La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

■ **Lieu d'exécution** : L'enlèvement des poteaux bois déposés se fera sur les sites de stockage provisoire des entreprises travaillant pour le SDEC ENERGIE et le SDEM 50. Ces derniers seront principalement situés dans le département du Calvados et de la Manche et seront précisés ultérieurement.

Les entreprises ainsi que les lieux de stockage pourront évoluer en cours de marché.

C- DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

■ **Publicité** : L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP le 03/03/2023.

La publicité est parue le 03/03/2023 au BOAMP (n° 23-29189).

Elle a également été mise en ligne sur notre site internet www.sdec-energie.fr/ ainsi que notre profil acheteur www.uamc14.com/sieecalvados.

■ **Date et heure limites de remise des offres** : 12/04/2023 à 12h00.

Les soumissionnaires devaient remettre leurs offres par voie dématérialisée sur le profil acheteur www.uamc14.org/sieecalvados.

■ **Date de validité des offres** : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Date limite de demande de renseignements complémentaires** : 02/04/2023

■ **Questions posées par les candidats en cours de procédure** : sans objet.

■ **Modification du dossier de consultation en cours de publicité** : sans objet.

D- OUVERTURE DES PLIS

■ **Ouverture des plis** : le 12/04/2023, par Mme Léa QUENOUAULT, Responsable du service Marchés Publics (annexe 1 au présent PV).

D1 - Téléchargement du DCE

Le dossier de consultation a été téléchargé 3 fois sur notre profil acheteur :

- SERVICE OUEST HABITAT
- DOUBLETRADE
- SRB

D2 - Transmission des candidatures et des offres

Au final, 1 société a transmis une candidature et une offre :

N° de pli	Raison sociale
1	SRB

D3 - Régularisations, demandes de justifications, demande de précisions

Il est apparu nécessaire de revenir vers la société SRB, conformément à la possibilité offerte par l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique (régularisation des candidatures) :

Société	Demande
SRB	<ul style="list-style-type: none">Régularisation de la candidature <p>Le SDEC ENERGIE a constaté que le DUME avait été remis sous un format non exploitable par le SDEC ENERGIE.</p> <p>Il a été demandé à SRB de renvoyer son DUME au format PDF.</p> <p>Le candidat nous a contacté et a expliqué comment convertir le DUME via CHORUS PRO. Le DUME est donc exploitable.</p>

E- ANALYSE DES OFFRES

E1 – Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans le dossier de consultation

➤ Critère 1 – Prix (sur 10 points pondérés à 60%)

La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

➤ Critère 2 – Valeur technique (sur 10 points pondérés à 40%)

La note « valeur technique » sera évaluée à partir du mémoire technique établi selon la trame fournie au DCE.

E2 – Résultats et propositions d'attribution

➤ Critère 1 – Prix (sur 10 points pondérés à 60%)

Prix objectif	SRB
168 800,00 €	128 000,00 €
TOTAL /10	10

➤ Critère 2 – Valeur technique (sur 10 points pondérés à 40%)

	SRB	Note / 10
Description du process complet (du transport à la valorisation) (/4)	Les 3 étapes sont bien détaillées : <u>Collecte / Transport</u> : prise sur chantier ou stock par moyens internes (pesée embarquée) - Tri, contrôle, pesage, déchargement <u>Traitement</u> : installation du site conforme à l'arrêté préfectoral - Broyage (R12 - suivant annexe citée) en 2-3 fois pour obtention de granulométrie adaptée à la revalorisation énergétique - Stockage des broyats sous bâtiment couvert avant évacuation sous bennes bachées pour incinération <u>Valorisation</u> : valorisation thermique en cimenterie ou centrales biomasses (combustibles) avec distinction des 2 possibilités expliquée - (destruction des molécules complexes, fixation des métaux lourds, neutralisation des acides) Présentation claire + photos	4,00
Traçabilité (mesures mises en œuvre permettant d'assurer la traçabilité et le contrôle des opérations jusqu'à l'élimination finale) (/2)	Rappel du contexte général <u>Mesures mise en œuvre</u> : BSDD dès le départ, formulaires dématérialisés, contrôle de cohérence entre BSDD et nombre de supports - gestion par Trackdéchets, signature par code <u>Documents</u> : exemple de documents de gestion (géolocalisation, commande, erreur de stock) - BSDD (ex application Trackdéchets) , état de gestion, récépissé de déclaration de transport de déchets reporting vers client à la demande	2,00
Moyens matériels affectés à l'exécution de l'accord cadre (/1)	<u>Transport</u> : Grumier, tracteur adapté, équipés GPS <u>Traitement / valorisation</u> : sur plateforme ICPE - 4 broyeurs électriques Pas de détail sur le matériel de pesage Présentation accompagnée de photos en situation	0,80
Moyens humains affectés à l'exécution de l'accord cadre (/1)	Seuls 2 agents nommés <u>Transport</u> = 1 responsable transport + 20 chauffeurs grumiers + 13 conducteurs / maintenance sur site <u>Traitement</u> : non précisé <u>Valorisation</u> : cimenteries (sans détail) <u>Autres tâches</u> : = 1 responsable logistique	0,70
Environnement et développement durable (/1)	référentiels ISO 9001, 14001, IHSAS 18001 comme guide du système de management RSE : niveau Gold <u>Respect de l'environnement - démarche mise en œuvre</u> : matériel adapté et récent - ex: camions = certification TUV (consommation moindre) - broyeurs électriques <u>Développement durable, démarche mise en œuvre</u> : optimisation du transport : Planification pour un taux de remplissage optimal / maillage central au niveau national pour collecte et transport / site à proximité des exutoires sensibilisation des chauffeurs à une conduite économe Evaluation RSE orange (parmi les 5% les mieux notés) coté vertueux du recyclage des poteaux (pas de résidu, économie de ressources naturelles) <u>Maitrise des émissions de poussières</u> : système de séparation des poussières (cyclone) étanche. Conformité aux directives en vigueur - Collecte en silo avant traitement en cimenterie. <u>Niveau sonore de l'activité</u> : non précisé	0,80
Hygiène et Sécurité (/1)	<u>Démarche mise en œuvre</u> : selon ISO 18000 <u>Nom et qualification du responsable sécurité</u> : nommé (sans qualification) <u>Nombre et circonstance des accidents liés à l'activité depuis 2019</u> : 8 AT mineurs décrits (foulure, choc,..)	0,80
Références (hors notation)	Les principaux maitres d'ouvrages : orange (20kT), Enedis (3,5kT), RTE (0,5kT), SNCF (25kT)	
TOTAL (/10)	9,10	

➤ Synthèse et classement

	SRB Note sur 10	SRB Note sur 10 pondérée	SRB Note sur 20 pondérée
PRIX (sur 10 points pondérés à 60%)	10	6	12
VALEUR TECHNIQUE (sur 10 points pondérés à 40%)	9,10	3,64	7,28
TOTAL (Note sur 20)			19,28 / 20
CLASSEMENT			1

F- CLASSEMENT ET DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente propose au Bureau Syndical de :

- RETENIR le classement des offres proposé ;
- ATTRIBUER l'accord-cadre comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU DQE
Unique	SRB	128 000 € HT

G- SIGNATURES

I1 - La Présidente

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE	<p style="text-align: right;">La Présidente,</p> 

Catherine GOURNEY-LECONTE

I2- Les agents

Nom et prénom
Frédéric LEROY <i>Responsable du service Effacement des Réseaux</i>
Léa QUENOUAULT <i>Responsable du service Marchés Publics</i>
BRUNO DELIQUE <i>Directeur Général</i>

H- ANNEXES AU PRÉSENT PV

Numéro de l'annexe	Contenu de l'annexe
1	Procès-verbal d'ouverture des plis



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES - FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ET SERVICES ASSOCIES (NETTOYAGE VEHICULE, GONFLAGE ...)

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame FLEURY Catherine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	1	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de services ayant pour objet la fourniture de carburants via un système de cartes accréditatives pour les véhicules du SDEC ENERGIE, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte – Code de la commande publique.
- Durée : 12 mois à compter du 25 juin 2023, reconductible 3 x 12 mois.
- Allotissement : la consultation n'est pas décomposée en lots.
- Lieu d'exécution : Le lieu d'exécution des prestations est l'ensemble du territoire français. Pour des raisons économiques et environnementales, la station-service de référence devra se trouver dans un périmètre maximum de 5 km autour du siège du SDEC ENERGIE, situé Esplanade Brillaud de Laujardière – 14000 CAEN.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur l'attribution de cet accord-cadre.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à la société TOTAL MARKETING FRANCE, pour un montant du DQE de 1 839,69 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



AR Préfectoral
le 09/05/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS002H1-DE

CGL – DB/2023 –
2023-03-BS-DB-2

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES
FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ET LES SERVICES ASSOCIES
(NETTOYAGE VEHICULE, GONFLAGE...)

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

A- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

SDEC ENERGIE
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046
14077 CAEN CEDEX 5
☎ 02.31.06.61.61

Le SDEC ENERGIE est un établissement public de coopération intercommunale représenté par sa Présidente.

B- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de carburants via un système de cartes accréditives pour les véhicules du SDEC ENERGIE. Les besoins concernent actuellement 1 véhicule Diesel et 2 véhicules hybrides Essence. Le nombre de véhicules est amené à évoluer au cours de l'accord-cadre, les véhicules thermiques étant progressivement remplacés par des véhicules électriques ou hydrogène.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

■ **Procédure** : Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Durée** : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 25 juin 2023.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

■ **Allotissement** : la consultation n'est pas décomposée en lots.

■ **Lieu d'exécution** : Le lieu d'exécution des prestations est l'ensemble du territoire français. Pour des raisons économiques et environnementales, la station-service de référence devra se trouver dans un périmètre maximum de 5 km autour du siège du SDEC ENERGIE, situé Esplanade Brillaud de Laujardière – 14000 CAEN.

C- DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

■ **Publicité** : L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP le 16 mars 2023.

La publicité est parue le 23 mars 2023 au BOAMP (n° 23-35913). Elle a également été mise en ligne sur notre site internet www.sdec-energie.fr/ ainsi que notre profil acheteur www.uamc14.com/sieecalvados.

■ **Date et heure limites de remise des offres** : 20/04/2023 à 12h00.

Les soumissionnaires devaient remettre leurs offres par voie dématérialisée sur le profil acheteur www.uamc14.org/sieecalvados.

■ **Date de validité des offres** : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Date limite de demande de renseignements complémentaires** : 10/04/2023 à 12h00.

■ **Questions posées par les candidats en cours de procédure** : 1

L'entreprise TOTAL MARKETING France a demandé si les remises sur les carburants et cartes pouvaient être faites en euros et non en pourcentage (comme prérempli dans l'acte d'engagement et le DQE). Le SDEC ENERGIE a répondu positivement à cette demande.

■ **Modification du dossier de consultation en cours de publicité** : —

D- OUVERTURE DES PLIS

■ **Ouverture des plis** : le jeudi 20 avril 2023, par Mme Emeline BIARD, Gestionnaire marchés publics (annexe 1 au présent PV).

D1 - Téléchargement du DCE

Le dossier de consultation a été téléchargé 2 fois sur notre profil acheteur :

- TOTAL MARKETING FRANCE
- WANAO

D2 - Transmission des candidatures et des offres

Finalement, 1 société a transmis une candidature et une offre :

N° de pli	Raison sociale
1	TOTAL MARKETING FRANCE

D3 - Régularisations, demandes de justifications, demande de précisions

Il n'est pas apparu nécessaire de revenir vers l'entreprise qui a transmis une candidature et une offre.

E- ANALYSE DES OFFRES

E1 – Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans le dossier de consultation

- Critère « prix » (sur 10 points pondérés à 60%)

La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif ; soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.

Le montant de l'offre moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Le montant du prix objectif correspond à un prix défini, jugé approprié pour ce type de prestation. Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du soumissionnaire à évaluer. La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.

➤ Critère « valeur technique » (sur 10 points pondérés à 40%)

La note « Valeur technique » est évaluée à partir d'un mémoire technique précisant les moyens et méthodes mis en œuvre pour l'exécution du marché (notamment la situation des stations et autres lieux de service dans le département du Calvados, les horaires d'ouverture, le fonctionnement des cartes accréditatives au regard, éventuelles prestations supplémentaires).

- Nombre et répartition des stations (10%)
- Horaires d'ouvertures (10%)
- Fonctionnement de la carte (10%)
- Services proposés (10%)

E2 – Résultats et propositions d'attribution

Le prix

PRIX HT DU LITRE	TOTAL MARKETING FRANCE	
Essence sans plomb 98	1.6492	2/2
Essence sans plomb 98	1.5883	2/2
Gasoil	1.4683	2/2
NOTE DU PRIX		6/6

La valeur technique

	TOTAL MARKETING FRANCE	
Nombre et répartition des stations dans un périmètre de 5 km du siège social du SDEC ENERGIE	3 stations dans l'aire urbaine de Caen	1/1
Horaires d'ouvertures	24h/24h pour le carburant et les services 7h00/20h00 pour les stations	1/1
Fonctionnement de la carte	Paiement du carburant, des services associés Facilité d'utilisation et de renouvellement de la carte	1/1
Services proposés	Nettoyage intérieur des véhicules, lavage extérieurs des véhicules, gonflage des pneus, possibilité d'achat sur place de produits d'entretien (lave glace ...)	1/1
NOTE DE LA VALEUR TECHNIQUE		4/4

Synthèse

		TOTAL MARKETING FRANCE
Prix		6/6
Valeur technique		4/4
NOTE	/10	10/10

F- CLASSEMENT ET DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

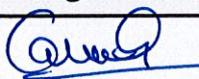
Considérant l'analyse qui précède, la Présidente propose au Bureau Syndical de :

- RETENIR le classement des offres proposé ;
- ATTRIBUER l'accord-cadre comme suit :

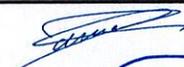
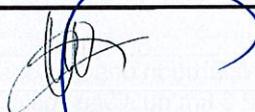
ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU DQE
TOTAL MARKETING FRANCE	1 839.69 €

G- SIGNATURES

I1 - La Présidente

Nom et prénom	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE	

I2- Les agents

Nom et prénom	Signature
Jérôme DANIEL <i>Directeur Administration Finances</i>	
Léa QUENOUAULT <i>Responsable du service Marchés Publics</i>	
Bruno DELIQUE <i>Directeur Général</i>	

H- ANNEXES AU PRÉSENT PV

Numéro de l'annexe	Contenu de l'annexe
1	Procès-verbal d'ouverture des plis



PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

Consultation n°2023-AFPA0006

Objet de la consultation	FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ET LES SERVICES ASSOCIES (NETTOYAGE VEHICULE, GONFLAGE...)
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte
Service	Administration-Finances
Date de lancement	16/03/2023
Date limite de remise	20/04/2023 à 12:00

Le **jeudi 20 avril 2023** a été procédé à l'ouverture des offres pour la consultation ayant pour objet FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ET LES SERVICES ASSOCIES (NETTOYAGE VEHICULE, GONFLAGE...).

L'ouverture des plis a été réalisée par :

Nom	Qualité
Emeline BIARD	GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS

■ Résultat de la consultation :

Statut	Nombre
Candidats déclarés	1
Candidats hors délai	0

Type de dépôt

Rappel des justificatifs demandés :

- DC1 : Lettre de candidature
- DC2 : Déclaration du candidat
- Liste livraisons ou services
- Pouvoirs
- Présentation de l'entreprise
- Acte d'engagement (AE)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Mémoire technique

■ **Résultat de l'ouverture des plis :**

Pli	Raison sociale	Code postal	SIRET	Justificatifs non fournis
1	TOTAL MARKETING FRANCE SAS	92000	53168044500024	

■ **Montant des propositions :**

Pli	Raison sociale	Offre HT	Compléments
1	TOTAL MARKETING FRANCE SAS (92000)	1 839,70 €	

■ **Synthèse :**

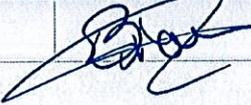
Pour cette consultation, 1 offre de base a été reçue :

Nombre d'offres	Offre la moins élevée	Offre la plus élevée	Offre moyenne
1	1 840 €	1 840 €	1 840 €

* Moyenne des offres en enlevant l'offre la moins élevée et l'offre la plus élevée, si plus de 3 offres

■ **Observations :**

■ **Signature :**

Nom	Qualité	Signature
Emeline BIARD	GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS	



PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

Consultation n°2023-AFPA0006

Objet de la consultation	FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ET LES SERVICES ASSOCIES (NETTOYAGE VEHICULE, GONFLAGE...)
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte
Service	Administration-Finances
Date de lancement	16/03/2023
Date limite de remise	20/04/2023 à 12:00

Le **jeudi 20 avril 2023** a été procédé à l'ouverture des offres pour la consultation ayant pour objet FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES ET LES SERVICES ASSOCIES (NETTOYAGE VEHICULE, GONFLAGE...).

L'ouverture des plis a été réalisée par :

Nom	Qualité
Emeline BIARD	GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS

■ Résultat de la consultation :

Statut	Nombre
Candidats déclarés	1
Candidats hors délai	0

Type de dépôt

Rappel des justificatifs demandés :

- DC1 : Lettre de candidature
- DC2 : Déclaration du candidat
- Liste livraisons ou services
- Pouvoirs
- Présentation de l'entreprise
- Acte d'engagement (AE)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Mémoire technique

■ Résultat de l'ouverture des plis :

Pli	Raison sociale	Code postal	SIRET	Justificatifs non fournis
1	TOTAL MARKETING FRANCE SAS	92000	53168044500024	

■ Montant des propositions :

Pli	Raison sociale	Offre HT	Compléments
1	TOTAL MARKETING FRANCE SAS (92000)	1 839,70 €	

■ Synthèse :

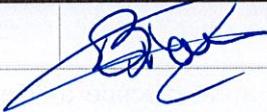
Pour cette consultation, 1 offre de base a été reçue :

Nombre d'offres	Offre la moins élevée	Offre la plus élevée	Offre moyenne
1	1 840 €	1 840 €	1 840 €

* Moyenne des offres en enlevant l'offre la moins élevée et l'offre la plus élevée, si plus de 3 offres

■ Observations :

■ Signature :

Nom	Qualité	Signature
Emeline BIARD	GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT DE TRANSFERT "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES", MARCHÉ SUBSEQUENT N° 4, LOT 1

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	1	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT la demande formulée par la société PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES de transférer le marché dont elle est titulaire à la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS.

CONSIDERANT que l'avenant de transfert a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale, d'adresse et de numéro SIRET de la société PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS.

CONSIDERANT que ce transfert n'a aucune incidence financière.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ce transfert de marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert du marché subséquent n°4 pour l'achat d'énergie électrique - lot 1 - de la société PLUM ENERGY ENTREPRISES & COLLECTIVITES vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT DE TRANSFERT "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES", MARCHÉ SUBSEQUENT N°2, LOT 2

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	1	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.



CONSIDERANT la demande formulée par la société PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES de transférer le marché dont elle est titulaire à la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS.

CONSIDERANT que l'avenant de transfert a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale, d'adresse et de numéro SIRET de la société PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS.

CONSIDERANT que ce transfert n'a aucune incidence financière.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ce transfert de marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert du marché subséquent n°2 pour l'achat d'énergie électrique - lot 2 - de la société PLUM ENERGY ENTREPRISES & COLLECTIVITES vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (SULLY) - IRVE (ABLON, AMFREVILLE, AURSEULLES, GRAYE-SUR-MER, GUERON, LA BAZOQUE, NONANT, SAINT-MARCOUF ET SALLEN)

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	1	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, la délibération en date du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal de Nonant, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 19 décembre 2022 du Conseil Municipal de Amfreville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 30 janvier 2023 du Conseil Municipal de Saint-Marcouf relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 24 mars 2023 du Conseil Municipal de La Bazoque relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 25 mars 2023 du Conseil Municipal de Sully, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 27 mars 2023 du Conseil Municipal de Guéron, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 29 mars 2023 du Conseil Municipal de Sallen, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 31 mars 2023 du Conseil Municipal de Gray-sur-Mer relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 3 avril 2023 du Conseil Municipal de Ablon relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal de Aurseulles relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les avis favorables des commissions « Concessions Electricité et Gaz » et « Mobilités bas carbone », respectivement réunies les 11 et 19 avril 2023.



CONSIDERANT les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

o Transferts de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
SULLY	25 mars 2023	Non desservie

o Transferts de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
NONANT	22 novembre 2022
AMFREVILLE	19 décembre 2023
SAINT-MARCOUF	30 janvier 2023
LA BAZOQUE	24 mars 2023
GUERON	27 mars 2023
SALLEN	29 mars 2023
GRAYE-SUR-MER	31 mars 2023
ABLON	3 avril 2023
AURSEULLES	5 avril 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces demandes de transferts de compétences.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

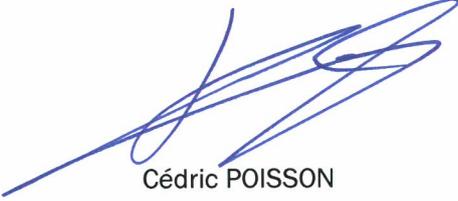
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Sully ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Ablon, Amfreville, Aurseulles, Graye-sur-Mer, Guéron, La Bazoque, Nonant, Saint-Marcouf et Sallen ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Ablon, Amfreville, Aurseulles, Graye-sur-Mer, Guéron, La Bazoque, Nonant, Saint-Marcouf et Sallen s'élève à 0 € ;



- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : NORMANDIE ENERGIES TOUR 2023 - 7EME EDITION

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	18	1	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Bureau Syndical en date des 17 mai 2019, 11 juin 2021 et 3 juin 2022, relatives à la tarification du Normandie Energies Tour 2019, 2021 et 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE envisage cette année la tenue de la 7ème édition du Normandie Energies Tour.



CONSIDERANT que ce rallye 2023, conduira les équipages sur les routes notamment du Bessin.

CONSIDERANT que l'organisation du Normandie Energies Tour repose, en outre, sur des partenariats financiers extérieurs.

CONSIDERANT que le budget de cette manifestation est évalué à 30 000 € en dépenses et 6 000 € en recettes.

CONSIDERANT que pour participer, les équipages devront régler un droit d'inscription.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de :

- confirmer l'organisation de cette 7ème édition,
- maintenir les tarifs d'inscription au Normandie Energies Tour au niveau de ceux appliqués en 2019, 2021 et 2022, à savoir :
 - Tarif unique pour tous (particuliers, collectivités, services publics, entreprises, associations, ...) de 60 €, comprenant l'engagement d'un véhicule et d'un équipage de 2 personnes, les pauses café, le déjeuner buffet, le cocktail apéritif et les visites.
 - Tarif passager supplémentaire de 30 € par personne - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- fixer trois tarifs d'offres de partenariats différents, suivant le niveau de participation à l'évènement, à savoir :

		Partenaire	Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2023 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition des goodies de votre structure dans le « paquetage » des concurrents	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
Internet et réseaux sociaux	Sur normandie-energies-tour.fr : présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur normandie-energies-tour.fr : texte de présentation de votre structure	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>



Événementiel	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	2	5	10
	Participation au rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	-	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir			<input checked="" type="checkbox"/>
Montant HT		500 €	1 000 €	1 500 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du 7^{ème} Normandie Energies Tour en 2023 dans les conditions exposées ci-avant et si les conditions sanitaires le permettent ;
- **APPROUVE** les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2023 ;
- **APPROUVE** les trois types de tarifs « partenaires » pour cette 7^{ème} édition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 portant sur la répartition des subventions aux tiers privés et publics,



VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 avril 2023.

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'association Electriciens Sans Frontières vise à améliorer les structures scolaires sur l'île de la Tortue, à proximité d'Haïti. Il s'agit de financer l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques pour électrifier des bâtiments scolaires (salles de classe et salles de réunion).

CONSIDERANT que la nature du projet est en cohérence avec les activités du SDEC ENERGIE, notamment celles visant le développement des productions EnR (Energies Renouvelables) et de solidarité énergétique, permettant d'attribuer une subvention de 5 000 €.

CONSIDERANT que ce partenariat entre les deux parties fait l'objet d'un projet de convention validé par Electriciens Sans Frontières (jointe en annexe 5 de la note de présentation adressée aux élus du Bureau Syndical avec leur convocation).

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de subvention.

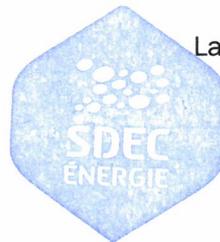
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € à Electriciens Sans Frontières pour le financement du projet d'électrification des structures scolaires de l'île de la Tortue ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

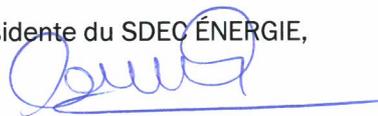
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

ENTRE LE SDEC ENERGIE

ET

ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical du 5 mai 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5

Ci-après dénommée le SDEC ENERGIE,

Et

Electriciens sans frontières – Délégation Normandie, représenté par Monsieur Eric DUPAS, délégué régional, dont le siège est situé : 253, rue de la Cavée verte – 76620 LE HAVRE

Ci-après dénommée ESF,

Le SDEC ENERGIE et Electriciens sans frontières pouvant communément être désignées « les parties ».

Préambule

Présentation d'Electriciens sans frontières

Electriciens sans frontières est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale, qui lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde et qui favorise le développement économique et humain en utilisant les énergies renouvelables.

Electriciens sans frontières apporte ses compétences administratives, techniques et aide à la recherche de financement aux projets pour les acteurs locaux.

Electriciens sans frontières s'appuie sur la mobilisation d'un réseau de plus de 1 200 bénévoles et sur la structuration en 14 délégations régionales dont celle de Normandie.

Electriciens sans frontières – Délégation régionale Normandie – a bénéficié du concours financier du SDEC ENERGIE, depuis 2007, pour la réalisation de 6 projets de développement international, principalement en Afrique et dans les Caraïbes.

Présentation du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département du Calvados, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE intervient auprès des collectivités territoriales et des partenaires privés en faveur :

1. De la transition énergétique :

- **Sensibilisation et éducation à la transition énergétique**
- **Mise à disposition d'outils de gestion énergétique**
- **Gestion de groupements d'achat d'énergie**
- **Création d'infrastructures de mobilité bas-carbone**
- **Rénovation des bâtiments publics**

2. De la solidarité et de la précarité des usagers :

- **Rénovation énergétique des logements communaux et de l'habitat privé**
- **Soutien financier aux associations intervenant auprès des ménages en situation de précarité**
- **Promotion des dispositifs de lutte contre la précarité : chèque énergie ...**
- **Participation aux actions de sensibilisation : journée nationale de la précarité énergétique, semaine de la rénovation**

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre le SDEC ENERGIE et Electriciens sans frontières dans le cadre d'un projet humanitaire portant sur l'électrification de 5 établissements scolaires de l'île de la Tortue, faisant partie d'Haïti. Ce projet s'inscrit dans un objectif plus global d'améliorer les structures scolaires sur un territoire à la population très jeune et en âge d'être scolarisé (30% de la population).

Dans ce cadre, Electricien sans frontières prépare, à l'attention du SDEC ENERGIE un dossier de demande de subvention contenant :

- Un courrier de demande de subvention
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Le budget prévisionnel

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apporte son concours financier au projet porté par Electriciens sans frontières permettant l'installation de panneaux photovoltaïques dans les établissements scolaires de l'île de la Tortue.

Le montant de la subvention attribué par le SDEC ENERGIE est de 5 000€.

Article 3 : Engagements d'Electriciens sans frontières

Electriciens sans frontières s'engage à :

- Réaliser la fourniture, la pose et la maintenance d'installations électriques qui bénéficient du soutien financier du SDEC ENERGIE. En cas d'annulation d'actions, l'attribution de la subvention du SDEC ENERGIE sera suspendue et réexaminée par les instances du syndicat.
- Promouvoir le partenariat du SDEC ENERGIE sur les supports de communication réalisés pour cette action.

Article 4 : Suivi de la convention

Le SDEC ENERGIE s'assure de l'exécution des articles de la présente convention relative aux moyens mis à disposition d'Electriciens sans frontières.

Electriciens sans frontières est responsable de l'exécution des articles de la présente convention relative aux moyens mis à disposition d'Electriciens sans frontières par le SDEC ENERGIE.

Article 5 : Financement

En complément de l'article 2 indiquant le montant de la subvention, il est déterminé les modalités de versement de la subvention : le SDEC ENERGIE verse la totalité du montant de la subvention sur production des documents suivants :

- Le bilan d'activité de l'action
- Le budget définitif sur la base du compte de résultats

Article 6 : Communication

Chacune des parties s'autorise de façon réciproque, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'autre partie, à apposer son propre logo et son nom, aux côtés du logo de l'autre partie, dans le respect de sa propre charte graphique, sur les documents et plus généralement les supports de communication qui seront issus de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature de la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, le SDEC ENERGIE et Electriciens sans frontières recherchent avant tout une solution à l'amiable. La partie en désaccord notifie ses griefs par écrit à l'autre ; le destinataire disposera de 2 mois pour répondre.

Si le désaccord persiste ou en l'absence de réponse, le litige est du ressort du tribunal administratif de CAEN.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 2 février 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente du SDEC ENERGIE

Eric DUPAS



Délégué régional Electriciens sans
frontières Normandie



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - BIOMASSE NORMANDIE - FESTIVAL
"PRINTEMPS DE LA TRANSITION"**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 portant sur la répartition des subventions aux tiers privés et publics,



VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 avril 2023.

CONSIDERANT que l'association régionale Biomasse Normandie sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Printemps de la transition » qui se déroule d'avril à juin 2023.

CONSIDERANT que cet évènement à destination des acteurs normands, vise à renforcer l'engagement des territoires dans la transition énergétique et se décline en trois temps forts d'animation : les journées terrains, les ateliers participatifs et le colloque de clôture.

CONSIDERANT que l'objet de cet évènement est en cohérence avec les compétences du SDEC ENERGIE permettant d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 € à Biomasse Normandie pour le financement du projet « Les Printemps de la Transition » ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE
FALAISE - FESTIVAL "LES EXTRAVERTIES"**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame FLEURY Catherine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 portant sur la répartition des subventions aux tiers privés et publics,



VU, l'avis défavorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 avril 2023.

CONSIDERANT que l'office de tourisme du Pays de Falaise sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Les extraverties » qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 à Pont-d'Ouille, sur le site de La Roche d'Oêtre.

CONSIDERANT que cet évènement « Les ExtraVerties » regroupe un ensemble d'activités dont un espace éco-mobilité pour découvrir des solutions de mobilités alternatives : auto partage, covoiturage, location de vélos à assistance électrique.

CONSIDERANT que, depuis 2019, le syndicat apporte une aide de 1 000 € pour l'organisation de ce festival (cette manifestation ayant toutefois été annulée en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire). Pour 2023, il est demandé l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

CONSIDERANT que cet évènement est basé sur des activités de plein air en famille et sur la sensibilisation à l'environnement.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de refuser d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'office de tourisme du Pays de Falaise pour le financement du projet « Les Extraverties » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - OFFICE TOURISME BAYEUX
INTERCOM - RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 portant sur la répartition des subventions aux tiers privés et publics,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 avril 2023.

CONSIDERANT que l'office de tourisme de Bayeux Intercom sollicite un partenariat dans le cadre des « Rendez-vous à la Cathédrale » qui se déroule en juillet et août 2023.

CONSIDERANT que cet évènement s'appuie sur les technologies innovantes de lumières (leds et laser), qui relèvent des activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT que l'objet de cet événement est en cohérence avec les compétences du SDEC ENERGIE permettant d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 10 000€ à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation de la nouvelle édition des « Rendez-vous à la Cathédrale » ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE D'AMFREVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 portant sur la répartition des subventions aux tiers privés et publics,



VU, l'avis défavorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 avril 2023.

CONSIDERANT que l'association pour la sauvegarde de l'église d'Amfreville a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide de 3 000 € pour le financement du programme de rénovation de l'église Saint-Martin d'Amfreville : façades, transept, perron, dont le coût total s'élève à 263 193,43 €.

CONSIDERANT que l'objet de cette demande de subvention n'a pas de correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de refuser l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association de sauvegarde de l'église d'Amfreville pour le financement du programme de rénovation de l'église Saint-Martin d'Amfreville ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 27 janvier 2023 portant sur l'ajustement du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,



VU, les arrêtés du Président du Centre de Gestion du Calvados portant inscription sur la liste d'aptitude suite à promotion interne au grade d'attaché territorial et d'agent de maîtrise, en date du 29 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 avril 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a nécessité à ajuster le tableau des effectifs de manière à prendre en compte :

- l'adaptation de l'organigramme des services et plus particulièrement la préparation du départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services et de la nomination de son remplaçant ;
- la nécessité de prendre en charge le développement de l'activité des services ;
- l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents par les dispositifs de la promotion interne et de l'avancement de grade.

CONSIDERANT que ces mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs ayant fait l'objet d'une délibération du Bureau syndical du 27 janvier 2023.

CONSIDERANT la mise à jour du tableau des effectifs, jointe en annexe et transmise aux membres du Bureau Syndical en annexe 6 de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adapter l'organigramme et le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** de l'adaptation de l'organigramme des services et :
 - o *d'ouvrir un poste permanent de directeur de Département de catégorie A, à temps complet, au département Transition énergétique au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe à compter du 1^{er} juillet 2023 ;*
- **DECIDE** de prendre en compte le départ d'agents et :
 - o *de clôturer le poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service Ressources Humaines, au grade d'attaché, à compter du 1^{er} juin 2023 ;*
 - o *de clôturer le poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service SIG, au grade de technicien, à compter du 1^{er} juin 2023 ;*
 - o *de clôturer le poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet du service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2023 ;*



- **DECIDE** de prendre en charge le développement de l'activité des services et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service Efficacité énergétique et production EnR, au grade de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet, au service Eclairage public / Signalisation lumineuse au grade de technicien, de technicien principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service Mobilité Durable, au grade technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DECIDE** de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service du Secrétariat Général et des Assemblées, au grade d'attaché à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de responsable de service de catégorie B, à temps complet au service du Secrétariat Général et des Assemblées, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 12 décembre 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de responsable administratif de catégorie B, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de responsable administratif de catégorie B, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade de rédacteur, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire compétences de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 23 juillet 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de gestionnaire compétences de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 23 juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire comptable de catégorie B, à temps complet au service Finances, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;



- de clôturer un poste permanent de gestionnaire comptable de catégorie B, à temps complet au service Finances, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - d'ouvrir un poste permanent d'assistante technique de catégorie B, à temps complet au service Réseaux Electricité, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - de clôturer un poste permanent d'assistante technique de catégorie B, à temps complet au service Réseaux Electricité, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal 2023 ;
 - **DECIDE** d'adapter en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 ;
 - **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 5 mai 2023

Situation au 1er juin 2023

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*	Observations
						Femmes	Hommes		
Emploi fonctionnel Directeur général des services	A	1	1	0	1	0	1	1	
Filière administrative									
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0	0	0,0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	2	1	3,0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	8	7	1	8,0	
Rédacteur	B	3	0	0	0	0	0	0,0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	3	2	0	2,6	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	8	0	8,0	dont 1 poste créé au 23/07/2023 et 1 poste à fermer au 12/12/2023
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	2,6	
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0	
Filière technique									
Adjoint technique	C	1	0	0	0	0	0	0,0	
Agent de maîtrise	C	3	2	1	2	0	2	2,0	dont 1 poste créé au 01/07/2023
Technicien	B	11	7	7	7	1	7	7,0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	2	0	2	1,5	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	1	6	6,8	dont 1 poste créé au 01/07/2023
Ingénieur	A	11	7	3	7	3	4	7,0	dont 1 poste créé au 01/07/2023
Ingénieur principal	A	4	4	0	4	1	3	4,0	
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0	
TOTAL GENERAL		77	60	13	60	30	31	59,5	

Commentaires sur les effectifs

Au 1er juin 2023, l'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 60 agents permanents (77 postes budgétaires) répartis comme suit :

- 47 fonctionnaires et 13 contractuels ;
- 5 agents à temps partiel (dont 3 sur autorisation et 2 à temps partiel thérapeutique) ;
- 21 agents de catégorie A, 26 agents de catégorie B, 13 agents de catégorie C.
- 30 femmes (31 affichés - suite promotion interne, en attente fermeture poste rédacteur principal 1ère classe - 6 mois de stage) et 30 hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 59,5 équivalents temps plein (ETP).
S'y ajoute un apprenti.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - SITE DE L'ESTUAIRE
DE L'ORNE - COMMUNE DE MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, reconnaissant pleinement le Syndicat en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,



VU, la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 29 juin 2018,

VU les délibérations du Bureau Syndical en date du 28 juin 2019, 22 octobre 2021 et 17 mars 2023 approuvant le guide détaillant le régime de conclusion des conventions autorisant le SDEC ENERGIE à implanter des ouvrages du réseau de distribution hors du domaine public de la voirie ainsi que les différents modèles de conventions qui en constituent les annexes,

VU, les dispositions dudit guide qui précise que : « *Procédure particulière de conclusion de certains protocoles : seront soumis, pour avis à la commission Concession Electricité, puis pour accord du Bureau Syndical, les dossiers non visés au présent guide* »,

VU, la délibération en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétence attribuées par le Comité Syndical au Bureau Syndical et à Madame la Présidente et notamment ses dispositions relatives à la faculté pour le Bureau Syndical de décider des modalités de constitution des droits réels de jouissance pour l'implantation des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité,

VU, le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, passage de ligne électrique souterraine, site de l'estuaire de l'Orne n°14-181 commune de Merville-Franceville-Plage, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet du SDEC ENERGIE d'enfouir une canalisation basse tension souterraine de 140 m et la pose de deux coffrets de réseau sur les parcelles G3, G4, G5 et G 236 à Merville-Franceville-Plage, Domaine de la Redoute, à la demande du gestionnaire de ce domaine pour une surface totale de 422 m².

CONSIDERANT que ces parcelles constituent des dépendances du domaine public du Conservatoire du Littoral.

CONSIDERANT que le Conservatoire du Littoral privilégie la conclusion d'une convention d'occupation temporaire afin d'autoriser le SDEC ENERGIE, en sa qualité de maître d'ouvrage, et ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, à occuper son domaine public.

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, passage de ligne électrique souterraine, site de l'estuaire de l'Orne n°14-181 commune de Merville-Franceville-Plage.

CONSIDERANT que ce projet a pour objet d'autoriser le SDEC ENERGIE à occuper le domaine public du Conservatoire du Littoral jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques à réaliser et Enedis à compter de la mise en exploitation de ces ouvrages et pendant toute la durée de leur exploitation.

CONSIDERANT que cette convention est conclue à titre gratuit; le projet d'aménagement/restauration visant à restaurer la Redoute pour l'ouvrir au public.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention, qui a été adressé aux élus en annexe 8 de la note de synthèse jointe à leur convocation, à l'approbation du Bureau Syndical.



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'occupation temporaire du domaine public, passage de ligne électrique souterraine, site de l'estuaire de l'Orne n°14-181 commune de Merville-Franceville-Plage, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes les formalités tendant à la rendre exécutoire ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

SITE DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE n°14-181
COMMUNE DE Merville-Franceville Plage

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants,

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2125-1 et suivants et R.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Agnès VINCE,
Ci-après dénommé « **Le Conservatoire du littoral** »,

ET

Le Département du Calvados demeurant Hôtel du département BP 20520 14035 Caen CEDEX 1 représenté par M. Jean-Léonce DUPONT dûment mandaté par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, gestionnaire du site de l'Estuaire de l'Orne en vertu de la convention signée le 28 janvier 2015
Ci-après dénommé le « **Gestionnaire** »,

ET

La commune de Merville-Franceville, demeurant avenue de Lavergne, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE représentée par M. Paz, maire, gestionnaire de la Redoute de Merville en vertu d'une Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels depuis le 1^{er} juin 1998.
Ci-après dénommé le « **Gestionnaire de la Redoute** »,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE dont le siège social est Esplanade Brillaud de Laujardière BP 75046 14077 CAEN Cedex 5, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE. en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 5 mai 2023.
Ci-après dénommé le « **SDEC ENERGIE** »,

ET

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sebastien COURTIN, Directeur territorial Enedis Normandie agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 juillet 2020 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant élection de domicile au 8 Promenade du Fort 14000 Caen.

Ci-après dénommé « **ENEDIS** »,

Le SDEC ENERGIE et ENEDIS sont ci-après dénommés ensemble les « **Bénéficiaires** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

- Les travaux concernent la Redoute de Merville et ses parcelles attenantes, localisées en Estuaire de l'Orne (voir plan en annexe).
- Propriété et classement dans le domaine propre :

Le Conservatoire du littoral est affectataire depuis le 17/03/1992 d'un ensemble immobilier sur le site de l'Estuaire de l'Orne – Redoute de Merville, sur la commune de Merville-Franceville (14).

Les parcelles concernées par la présente convention relèvent par conséquent du domaine public.

- Gestion

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet d'un Plan de gestion approuvé par le Conservatoire et le gestionnaire en 2011 fixant notamment les enjeux et objectifs opérationnels suivants :

<p>Enjeu I : Préservation du patrimoine naturel</p> <hr style="width: 30%; margin: 20px auto;"/> <p>Enjeu II : Accueil du public et gestion de la fréquentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les conditions d'accueil et de reproduction des oiseaux ➤ Accroître l'intérêt floristique des espaces dunaires et saumâtres ➤ Maintenir l'intérêt des milieux boisés et en limiter l'expansion naturelle ➤ Restaurer le système bocager (réseau de haies) sur l'ensemble du site ➤ Restaurer le réseau hydrologique ➤ S'adapter à la dynamique hydro-sédimentaire <hr style="width: 30%; margin: 20px auto;"/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser la fréquentation du public sur les secteurs les plus sensibles ➤ Réaliser des travaux généraux sur les aménagements ➤ Réorganiser la circulation et le stationnement des véhicules sur les points les plus fréquentés ➤ Mettre en place un schéma général de circulation des différents usagers ➤ Réaliser un plan d'interprétation du site ➤ Développer les missions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement
---	--

<hr/> <p>Enjeu III : Connaissance et suivi</p> <hr/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiner la connaissance du milieu naturel par la réalisation d'études naturalistes complémentaires (reptiles, amphibiens, chiroptères) ➤ Organiser le suivi scientifique régulier du site : suivi stations floristiques patrimoniales, suivi des amphibiens, reptiles, suivi des niveaux d'eau sur les secteurs humides, suivi de l'avifaune, suivi et contrôle des populations de mammifères prédateurs (sangliers), suivi photographique ➤ Intégrer le DPM aux réflexions <hr/>
<p>Enjeu IV : Conservation des paysages et du bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer la Redoute de Merville et le petit patrimoine bâti ➤ Assurer la reconquête paysagère de quelques points noirs ➤ Assurer la police de l'environnement en liaison avec les autres services compétents.

La présente convention s'inscrit dans l'enjeu IV : Conservation des paysages et du bâti et dans l'objectif opérationnel : Restaurer la Redoute de Merville et le petit patrimoine bâti

La Redoute de Merville a été restaurée en vue d'être valorisée et d'y accueillir du public. Les derniers travaux de restauration du bâtiment ont été achevés par la commune mais nécessitent l'installation de l'électricité dans un double objectif :

- Ventiler le bâtiment pour pérenniser les investissements réalisés à l'intérieur de la redoute,
- Permettre l'installation de dispositifs de sécurité.

Le SDEC ENERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité. En application des dispositions combinées des articles, L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, L.322-8 du Code de l'Energie et, 6, 7, 8 du Cahier des charges, annexé à ladite Convention de Concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité est répartie entre le SDEC ENERGIE et Enedis en fonction de la finalité, de la nature des travaux et de la catégorie des communes concernée. Les ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE sont remis à ENEDIS à compter de la notification de l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO), le concessionnaire en assure dès lors la responsabilité et les exploite conformément aux dispositions de l'article 10 dudit cahier des charges.

Le Gestionnaire de la Redoute a sollicité l'autorisation d'implanter sur le domaine public du Conservatoire du Littoral une canalisation basse tension souterraine et la pose de deux coffrets de réseau par courrier en date du 10/02/2022. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE conformément aux dispositions de la Convention de Concession mentionnée ci-dessus.

La présente convention a pour objet d'autoriser les bénéficiaires à occuper le domaine public du Conservatoire du littoral :

- Pour ce qui concerne le SDEC ENERGIE, jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques,
- Pour ce qui concerne ENEDIS, à compter de la mise en exploitation des ouvrages électriques et pendant toute la durée de leur exploitation.

ARTICLE 1. **OBJET**

1.1 **Autorisation d'occupation**

Les Bénéficiaires sont autorisés à occuper une partie des parcelle(s) cadastrée(s) :

A Merville-Franceville

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Surface occupée
G	3		0,99 ha	422 m ²
G	4		0,09 ha	
G	5		1,744 ha	
G	236		0,7875 ha	
TOTAL	<i>4 parcelles</i>		3,6115 ha	422 m ²

tel que délimités au plan annexé à la présente convention

Cette autorisation d'occupation est consentie sur le domaine public du Conservatoire du littoral afin de permettre le passage de ligne électrique souterraine constituant une extension du réseau de distribution d'électricité et la pose de deux coffret réseau contenant chacun un coupe circuit dont un est un coupe circuit principal individuel (CCPI).

Pour ce qui concerne le SDEC ENERGIE, le Syndicat est autorisé à occuper domaine public du Conservatoire du Littoral jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques à réaliser.

Pour ce qui concerne ENEDIS, le Concessionnaire est autorisé à occuper domaine public du Conservatoire du Littoral à compter de la mise en exploitation des ouvrages électriques et pendant toute la durée de leur exploitation.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions de l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

1.2 **Clauses générales**

Le Conservatoire accorde aux bénéficiaires, l'autorisation d'occuper une emprise de 422 m² sur les parcelles susvisées et d'y établir une ligne électrique basse tension souterraine, sur une longueur de 140 mètres linéaire et à une profondeur au moins de 1 m, ainsi que la pose de deux coffrets, conformément au plan délimitant l'emplacement réservé et à la carte de localisation des installations annexés à la présente convention. (Annexe n°1).

La présente convention ne confère aux Bénéficiaires, qui le reconnaissent expressément, aucun droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2. **REPRISE EN CONCESSION**

Il est expressément convenu entre les parties que le Conservatoire du Littoral autorise l'exécution de la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par ENEDIS à compter de la date à laquelle les ouvrages électriques réalisés par le SDEC ENERGIE sur la parcelle occupée seront mis en exploitation par le Concessionnaire.

Par conséquent, à dater de la mise en exploitation des ouvrages, les parties conviennent qu'ENEDIS est subrogée dans tous les droits et obligations du SDEC ENERGIE au titre de la présente convention, à l'exception des droits et obligations intrinsèquement liés à la propriété des ouvrages, rattachés au SDEC Energie.

ENEDIS s'engage par la présente à exécuter à compter de cette subrogation l'ensemble des obligations de la présente convention liées à la gestion des ouvrages.

En l'absence de remise des ouvrages à ENEDIS, le SDEC ENERGIE restera responsable, tant vis-à-vis du Conservatoire que des tiers, des ouvrages réalisés ainsi que des dommages qu'ils pourraient engendrer, ce que le SDEC ENERGIE reconnaît.

ARTICLE 3. **DUREE**

Cette autorisation est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, et pour la durée de l'exploitation de la ligne électrique par le bénéficiaire.

ARTICLE 4. **REDEVANCE**

4.1 Modalités de paiement

Considérant que l'occupation ou l'utilisation par le Bénéficiaire est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. En effet, le projet d'aménagement/restauration vise à restaurer la Redoute pour l'ouvrir au public.

4.2 Modalités de calcul

Sans objet

ARTICLE 5. **DROITS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

5.1 Travaux : implantation de lignes souterraines

Le SDEC ENERGIE est autorisé à enfouir dans le sol une ligne électrique et ses dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'au moins un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur pouvant être ramenée toutefois à soixante centimètres en cas de terrain rocheux compact.

5.2 Droits

Cette implantation donnera droit aux Bénéficiaires et à toute personne mandatée par lui :

- de pénétrer en tous temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de l'ouvrage ;
- d'effectuer tous les travaux jugés utiles pour la sécurité de l'exploitation de la ligne électrique. Il devra toutefois, du fait de ces travaux, n'entraver en rien la libre circulation sur les chemins, sentiers et couloirs ;
- de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus;
- de procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, au recépage des recrus sur l'emprise du terrain déboisé, de couper ou d'élaguer les arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la ligne.
Le Conservatoire et le gestionnaire du site devront en être avisés par lettre et mail au moins huit jours à l'avance.

5.3 Obligations

Les Bénéficiaires s'engagent :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Conservatoire du Littoral aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée ;
- à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum;
- à indemniser le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire ou l'exploitant des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

5.4 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire, notamment ceux relatifs à l'urbanisme, à l'environnement, à la police, aux monuments historiques classés, à l'ouverture au public et à l'hygiène et à la sécurité du travail.

ARTICLE 6. DROITS ET OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral conserve la pleine propriété du terrain et s'engage :

- à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande concernée qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ;

- à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès ;
- à indiquer l'existence de la convention à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

ARTICLE 7. DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire s'oblige à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande concernée qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le Gestionnaire alertera les Bénéficiaires de tout incident ou anomalie qui affecte notablement la piste, pour quelque cause que ce soit, afin que ce dernier prenne, sans délai, les mesures nécessaires.

ARTICLE 8. RETRAIT DU TITRE D'OCCUPATION

8.1 Retrait de l'autorisation pour inexécution des clauses et conditions

- Faute par les Bénéficiaires de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment en cas de non-exécution de la remise en état du site après travaux,

L'autorisation pourra être retirée par le Conservatoire du Littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé les Bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Retrait pour motif d'intérêt général

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, ENEDIS est indemnisé par le Conservatoire du Littoral du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal administratif de Caen.

8.3 Renonciation à son titre d'occupation par ENEDIS

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée, le Bénéficiaire en informe le Conservatoire du Littoral par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 3 mois avant le terme souhaité.

ARTICLE 9. FIN DE LA CONVENTION

9.1 Indemnisation

À l'expiration de la présente convention, ENEDIS ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

9.2 Sort des ouvrages électriques

Les ouvrages étant établis afin de raccorder la Redoute au réseau public d'électricité, Les parties s'entendront par avenant à la présente convention / ou par décision expresse du sort des ouvrages implantés.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

10.1 Responsabilités

Les Bénéficiaires sont responsables chacun pour ce qui les concerne de tout dommage causé par la réalisation des ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier ou à leur exploitation.

ARTICLE 11. LITIGES

11.1 Litiges

Conformément à l'article L.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en cas de litiges entre les parties sur les modalités et exécution de la présente convention le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

ARTICLE 12. **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile, pour le Conservatoire du Littoral, au siège du Conservatoire du Littoral à La Corderie Royale à Rochefort (17306), pour le Titulaire [...].

DONT ACTE,

Fait le :

La Directrice du
Conservatoire du littoral,
Mme Agnès VINCE

Le Président du Conseil département du Calvados
et par délégation,
M. Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Le maire de Merville-Franceville,
M. Olivier PAZ

La Présidente du SDEC ENERGIE
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Directeur Territorial Normandie Enedis
M. Sebastien COURTIN

Plan de localisation des aménagements

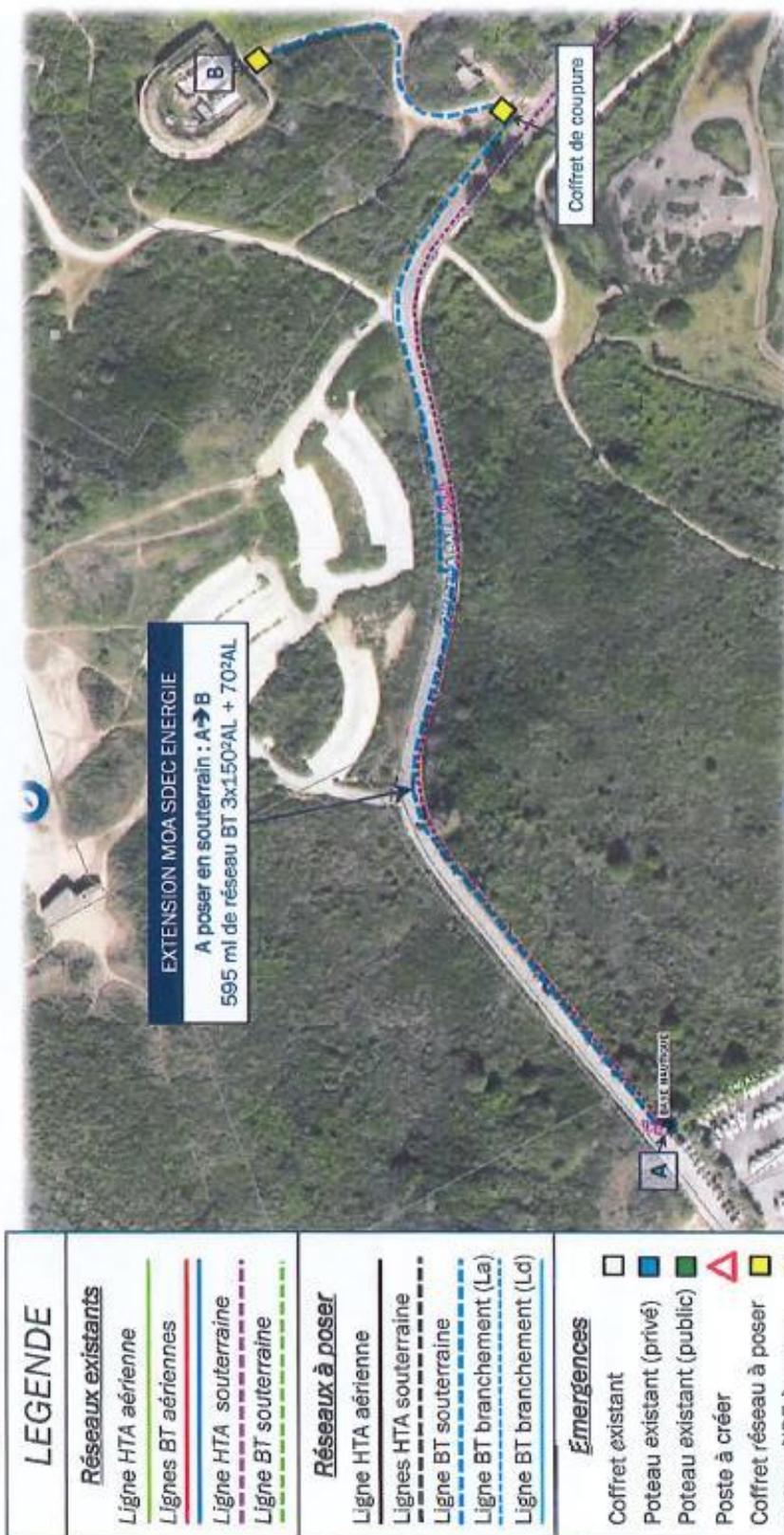


COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

BT BASE NAUTIQUE – EXTENSION BASSE TENSION – Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE

Alimentation en énergie électrique de la Redoute de MERVILLE-FRANCEVILLE (12 kVA – Monophasé)

La Redoute – Chemin de la Baie – 14810 – MERVILLE-FRANCEVILLE



Accusé de réception en préfecture
 014-211404090-20220127-202207-DE
 Date de réception préfecture : 11/02/2022



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,



VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 20 avril 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 13 projets, d'un montant de 238 752,14 € HT, et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 109 384,08 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 153 593,93 € HT pour les extensions du réseau et de 109 384,08 € HT pour les renforcements du réseau.

CONSIDERANT que pour le projet de La Cambe, l'aide apportée se limite à la PCT et au renforcement.

Madame la Présidente soumet cette liste de 13 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 13 projets proposés pour un montant de 153 593,93 € HT pour les extensions du réseau et de 109 384,08 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 AVRIL 2023
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05/05/2023

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AUVILLARS <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un hangar agricole 36kVA	FOUCAULT Jean-Michel	Extension BT	145	Barème	13 549,00 €	4 064,70 €	5 419,60 €	9 484,30 €	0,00 €	4 064,70 €	0,00 €
CASTINE-EN-PLAINE HUBERT-FOLIE <i>Etude terminée</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial, 168 kVA et 6x26 kVA	SHEMA	Extension BT	250	Réel	15 695,77 €	4 708,73 €	6 278,31 €	10 987,04 €	0,00 €	4 708,73 €	0,00 €
CROQUAY <i>OS à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications (36kVA TRI Type II)	PHOENIX INFRASTRUCTURES	Extension BT	70	Barème	7 549,00 €	2 264,70 €	3 019,60 €	5 284,30 €	0,00 €	2 264,70 €	0,00 €
EVRECY <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Modification de puissance d'un branchement existant 36 kVA à 250 kVA.	EUROFINS SERVICE TRAVAUX	Extension BT	110	Barème	12 968,00 €	3 890,40 €	5 187,20 €	9 077,60 €	0,00 €	3 890,40 €	0,00 €
FONTENAY-LE-MARMION <i>Etude à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un relais de radiotéléphonie 12kVA	BOUYGUES TELECOM	Extension BT	290	Barème	25 149,00 €	7 544,70 €	10 059,60 €	17 604,30 €	0,00 €	7 544,70 €	0,00 €
ST-MARTIN-DE-MIEUX <i>Etude terminée</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment industriel, 180 kVA TRI	ACIEROC	Extension BT	65	Réel	7 064,13 €	2 119,24 €	2 825,65 €	4 944,89 €	0,00 €	2 119,24 €	0,00 €
ST-OUEN-LE-PIN <i>Etude terminée</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un Foodtruck et d'un refuge pour animaux 12kVA	LES SAVEURS DU SIAM	Extension BT	128	Barème	12 189,00 €	3 656,70 €	4 875,60 €	8 532,30 €	0,00 €	3 656,70 €	0,00 €
ST-PIERRE-EN-AUGE MONTVIETTE <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une ferme existante 12kVA	SAINT-POL Frédéric	Extension BT	125	Barème	11 949,00 €	3 584,70 €	4 779,60 €	8 364,30 €	0,00 €	3 584,70 €	24 000,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COLLECTIVITE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
LA CAMBE <i>Etude terminée</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un futur centre d'exploitation routier (60kVA)	Département du Calvados	Extension BT (avec aides) + renfo	240	Barème	24 768,00 €	0,00 €	9 907,20 €	9 907,20 €	14 860,80 €	0,00 €	7 677,51 €
					Extension BT (sans aides)	50	Barème	6 718,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 718,00 €	0,00 €	
LE MOLAY-LITTRY <i>Etude terminée</i>	B1	Permis d'aménager	Alimentation et desserte électrique intérieure d'une future Zone d'Activités Intercommunale "les Petits Carreaux"	CC Isigny Omaha Intercom	Renfo lié à extension + Desserte intérieure	477	Réel	38 382,98 €	3 838,30 €	15 353,19 €	19 191,49 €	19 191,49 €	0,00 €	19 090,54 €
OSMANVILLE <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique du futur Pôle multi accueil enfance (144kVA TRI)	CC Isigny Omaha Intercom	Extension BT	130	Barème	14 968,00 €	5 987,20 €	5 987,20 €	11 974,40 €	2 993,60 €	0,00 €	0,00 €
ST-ETIENNE-LA-THILLAYE <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un pôle scolaire intercommunal, 170 kVA	Commune (Projet CC Terre d'Auge)	Extension HTA et BT	330	Réel	35 853,26 €	14 341,30 €	14 341,30 €	28 682,61 €	7 170,65 €	0,00 €	58 616,03 €
ST-MARTIN-DE-MAILLOC <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles communales, 2x12kVA MONO	Commune	Extension BT	125	Barème	11 949,00 €	4 779,60 €	4 779,60 €	9 559,20 €	2 389,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						2 535		238 752,14 €	60 780,27 €	92 813,66 €	153 593,93 €	53 324,34 €	31 833,87 €	109 384,08 €

Annexe 2023-03-Bs-DB-14
Bs du 5 mai 2023



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc,

Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,



VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 20 avril 2023.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnés par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 16 projets d'un montant de 155 382,16 € HT et le cout cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 45 083,69 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 110 845,53 € pour les extensions du réseau et de 45 083,69 € pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 16 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

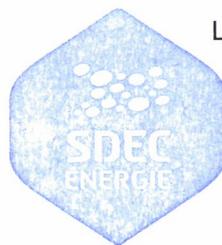
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 16 projets proposés pour un montant respectivement de 110 845,53 € pour les extensions du réseau et de 45 083,69 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 20 AVRIL 2023

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05/05/2023

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT		
						EXTENSION							
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE		SDEC ENERGIE	
ARGANCHY	ARGANCHY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'La Mauvielle' (11 lots)	70	9 079,08 €	3 631,63 €	3 631,63 €	7 263,26 €	1 815,82 €	0,00 €	0,00 €		
ASNELLES	ASNELLES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 4 lots à bâtir (4x12 kVA).	25	3 949,00 €	1 579,60 €	1 579,60 €	3 159,20 €	789,80 €	0,00 €	0,00 €		
CRESSERONS	CRESSERONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé QUARTIER OUEST 02 de 38 lots et 3 macro lots, soit 47 logements (221kVA foisonnée)	360	33 251,50 €	13 300,60 €	13 300,60 €	26 601,20 €	6 650,30 €	0,00 €	0,00 €		
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	60	8 261,00 €	3 304,40 €	3 304,40 €	6 608,80 €	1 652,20 €	0,00 €	0,00 €		
FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	5 009,40 €	0,00 €	3 339,60 €	0,00 €		
LE FAULQ	LE FAULQ	C	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante	65	7 149,00 €	1 429,80 €	2 859,60 €	4 289,40 €	0,00 €	2 859,60 €	0,00 €		
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Résidence Hameau Adam' (17 lots)	145	12 290,07 €	4 916,03 €	4 916,03 €	9 832,06 €	2 458,01 €	0,00 €	13 333,92 €		
LONGVILLERS	LONGVILLERS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	44	5 469,00 €	1 093,80 €	2 187,60 €	3 281,40 €	2 187,60 €	0,00 €	0,00 €		
MORTEAUX-COULIBOEUF	MORTEAUX-COULIBOEUF	C	Séparation des installations d'une habitation et d'une exploitation existante	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	5 729,40 €	0,00 €	3 819,60 €	0,00 €		
NOUES-DE-SIENNE	ST-MANVIEU-BOCAGE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €		
POTIGNY	POTIGNY	C	Alimentation en énergie électrique de 2 lots suite à une division parcellaire, 2x18 kVA MONO	55	6 349,00 €	1 269,80 €	2 539,60 €	3 809,40 €	2 539,60 €	0,00 €	31 749,77 €		
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	66	7 229,00 €	1 445,80 €	2 891,60 €	4 337,40 €	2 891,60 €	0,00 €	0,00 €		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ST-MARTIN-DES-BESACES	C	Raccordement en énergie électrique d'une nouvelle parcelle (12kVA - Monophasé).	87	8 909,00 €	1 781,80 €	3 563,60 €	5 345,40 €	3 563,60 €	0,00 €	0,00 €		
ST-HYMER	ST-HYMER	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	85	8 749,00 €	1 749,80 €	3 499,60 €	5 249,40 €	3 499,60 €	0,00 €	0,00 €		
ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 11 lots, 84 kVA - AMENEE BT	45	7 231,92 €	2 892,77 €	2 892,77 €	5 785,54 €	1 446,38 €	0,00 €	0,00 €		
VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Bas Marquets', composé de 5 lots	110	14 018,59 €	5 607,44 €	5 607,44 €	11 214,87 €	2 803,71 €	0,00 €	0,00 €		
						1 437	155 382,16 €	48 692,66 €	62 152,86 €	110 845,53 €	32 298,22 €	12 238,40 €	45 083,69 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE A UN DEPLACEMENT D'OUVRAGES - VILLERVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 20 avril 2023.

CONSIDERANT la demande d'aide financière de la commune de Villerville liée à un déplacement d'ouvrages électriques gênant l'implantation de toilettes publiques.



CONSIDÉRANT que le devis des services d'Enedis pour déplacer ces ouvrages s'élève à 7 898,32 €.

Madame la Présidente propose d'apporter une aide de 30 % à la commune de Villerville pour le déplacement de ces ouvrages électriques, soit un montant maximum de 2 369,50 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une aide de 30 % à la commune de Villerville, soit 2 369,50 € maximum pour le déplacement de ces ouvrages électriques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (7 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, la convention en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,



VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 12 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée Frais de gestion inclus
					Avant Tvx	Après Tvx	
CAGNY	99	<ul style="list-style-type: none">- Isolation des parois extérieures- Remplacement de 3 menuiseries	29 113 €	40 %	D	C	1 900 €
EMIEVILLE	100	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une pompe à chaleur air / eau, en remplacement de la chaudière fioul- Isolation des murs par l'intérieur- Remplacement de 4 menuiseries- Installation d'un insert à bûches	61 761 €	69 %	F	B	1 975 €
COURSEULLES-SUR-MER	102	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une chaudière gaz naturel et d'un poêle à bûches- Isolation des combles perdus- Installation d'une VMC- Remplacement des menuiseries	48 332 €	43 %	G	E	Rejeté*
LINGEVRES	103	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une pompe à chaleur air / eau, en remplacement de la chaudière fioul- Isolation des combles et des murs par l'extérieur- Installation d'une VMC hygro B	43 901 €	74 %	G	C	2 250 €
ST-PHILBERT-DES-CHAMPS	104	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'un poêle à pellets en remplacement des radiateurs électriques chaleur douce- Remplacement de 5 fenêtres et 3 portes	16 451 €	41 %	F	D	1 825 €
ST-MARTIN-DE-MAILLOC	105	<ul style="list-style-type: none">- Isolation des combles perdues- Remplacement de quelques menuiseries- Mise en place d'un poêle à bûches	22 706 €	42 %	F	D	2 350 €



MEZIDON- VALLEE-D'AUGE (MEZIDON- CANON)	106	- Isolation des combles rampants (combles aménagées) - Installation d'une VMC	21 346 €	39 %	G	E	1 750 €
TOTAL							12 050 €

* Pas d'urgence sociale.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de financement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des six aides ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 12 050 € ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT (2 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, la convention en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,



VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 12 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée Frais de gestion inclus
					Avant Tvx	Après Tvx	
VIRE NORMANDIE (ST-GERMAIN DE TALLEVENDE)	32	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une pompe à chaleur Géothermie- Forage (travaux induits)- Installation d'un plancher chauffant au rez-de-chaussée- Remplacement des menuiseries extérieures	50 142 €	43 %	F	D	Rejeté*
VIRE NORMANDIE (VIRE)	33	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une pompe à chaleur- Isolation du plancher bas- Remplacement des menuiseries extérieures	27 380 €	55 %	G	D	2 250 €
TOTAL							2 250 €

* Pas d'urgence sociale.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de financement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide ci-dessus (frais de gestion inclus) au projet de rénovation énergétique sur la commune de Vire Normandie (Vire), pour un montant de 2 250 € ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 09/05/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS018H1-DE

CGL - DB/2023 -
2023-03-BS-DB-18

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 2EME
TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 avril 2023.



CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2023 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 13 projets pour un montant de 2 732 774 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche 2023 travaux d'effacement coordonné des réseaux proposée (13 projets pour un montant de 2 732 774 €), jointe en annexe ;
- **DIT** les que les travaux correspondants relèvent du programme travaux d'effacement de réseaux 2023 ;
- **DIT** qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget principal :
 - pour les travaux Electricité - 2315,
 - pour les travaux Eclairage Public - 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat -4581,
 - pour les travaux de Génie Civil - 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat -4581,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

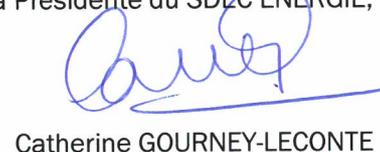
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023
EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2023
VILLES A (5 projets)

Critère de priorisation

C : Projet en coordination
R : Renforcement
FN : fils nus
T : sans coordination - trimestre
ZV : zone de vent > 170
ZQP: zone qualité renforcée

VILLES A	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2022	LINEAIRE DE VOIRIE 2023		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA VILLE	
					TOTAL 2023	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET		
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				TELECOMMUNICATION
TRANSFERT	MANDAT														
CAEN	RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN	25-janv-22	15-déc-22	0	300	300	240	109 200 €	14 400 €	42 000 €	0 €	42 000 €	30 000 €	195 600 €	125 850 €
OUISTREHAM	LES CHARMETTES	08-nov-19	01-juin-21	0	2 525	1 600	0	0 €	336 000 €	162 000 €	162 000 €	0 €	168 000 €	666 000 €	356 400 €
OUISTREHAM	AVENUE ANDRY + tronçon KIEFFER	08-nov-19	01-juil-22	0	2 525	750	247	99 600 €	67 200 €	52 800 €	52 800 €	0 €	79 200 €	298 800 €	157 320 €
OUISTREHAM	RUE ALFRED THOMAS (AMPHITRITE)	29-juin-18	01-juil-22	0	2 525	175	110	20 917 €	26 109 €	15 102 €	15 102 €	0 €	6 721 €	68 849 €	35 402 €
TROUVILLE-SUR-MER	RUES DU MOULIN, DOC LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2	17-nov-21	23-sept-22	1010	471	471	485	169 080 €	0 €	59 400 €	59 400 €	0 €	53 760 €	282 240 €	152 166 €
TOTAL VILLES A				1010	8 346	3 296	1 082	398 797 €	443 709 €	331 302 €	289 302 €	42 000 €	337 681 €	1 511 489 €	827 138 €

OBSERVATIONS	Priorité	ZV	ZQP
Travaux à réaliser impérativement en automne 2023 après assainissement et avant voirie. liés à résorption de fils nus. PPI CU	C/FN	N	
Dossier initialement inscrit en 2022, reporté en sept 2023 suite à retard des travaux d'assainissement. PPI CU	C	O	
Travaux souhaités en septembre 2023 après intervention DCE Caen la Mer (1er semestre 2023), liés à résorption de fils nus. PPI CU	C/FN	O	
Travaux souhaités terminés avant l'été 2023, liés à résorption de fils nus. PPI CU	FN	O	
Travaux souhaités en 2023, après saison estivale, liés à résorption de fils nus. Plan pluriannuel de 5 ans.	FN	O	



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023
EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2023
COMMUNES B2 (1 projet)

Critère de priorisation

C : Projet en coordination
R : Renforcement
FN : fils nus
T : sans coordination - trimestre
ZV : zone de vent > 170
ZQP: zone qualité renforcée

COMMUNES B2	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2022	LINEAIRE DE VOIRIE 2023		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	OBSERVATIONS	Priorité	ZV	ZQP	
					TOTAL 2023	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET						
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC								TELECOMMUNICATION
											TRANSFERT	MANDAT							
HOULGATE	RUE HENRI DOBERT T1	23-sept-20	23-oct-20	637	1 322	176	176	74 100 €	0 €	30 360 €	30 360 €	0 €	24 000 €	128 460 €	55 400 €	Travaux souhaités au second semestre 2023, liés à résorption de fils nus. Convention pluriannuelle	FN	0	2



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2023 COMMUNES C (16 projets)

Critère de priorisation

C : Projet en coordination
R : Renforcement
FN : fils nus
T : sans coordination - trimestre
ZV : zone de vent > 170
ZQP: zone qualité renforcée

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2022	LINEAIRE DE VOIRIE 2023		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
					TOTAL 2023	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET		
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				TELECOMMUNICATION
TRANSFERT	MANDAT														
BLANGY-LE-CHATEAU	CHEMIN DE BOURGERUE	11-mars-16	09-juin-22	0	150	150	0	0 €	21 804 €	26 662 €	26 662 €	0 €	16 727 €	65 192 €	19 130 €
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	ROUTE DE LOUCELLES	04-mai-22	29-juin-22	0	245	245	0	0 €	97 400 €	5 731 €	5 731 €	0 €	24 144 €	127 275 €	55 043 €
MAIZIERES	RUES DE L'EGLISE ET DE L'ORMELAIE, CHEMIN DE LA FERME D'ASSEVILLE	23-sept-20	18-nov-22	0	505	505	0	55 800 €	48 000 €	61 536 €	61 536 €	0 €	30 432 €	195 768 €	67 934 €
MONTILLIERES-SUR-ORNE - TROIS MONTS	LE PETIT MESNIL	06-mai-22	31-mai-22	0	500	500	280	63 600 €	0 €	43 200 €	43 200 €	0 €	28 800 €	135 600 €	37 650 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	CHEMIN DE PLAINVILLE	18-mai-22	23-juin-22	0	480	480	0	0 €	105 600 €	0 €	0 €	0 €	34 800 €	140 400 €	30 700 €
SAINT-SYLVAIN	RUE VILAINE	01-oct-21	06-oct-22	0	440	440	0	69 600 €	131 951 €	45 960 €	45 960 €	0 €	33 840 €	281 351 €	96 324 €
TILLY-SUR-SEULLES	RUE DE LA LIBERATION	27-juin-22	05-déc-22	0	390	390	0	0 €	81 600 €	36 120 €	36 120 €	0 €	29 520 €	147 240 €	67 423 €
TOTAL COMMUNES C				0	2 710	2 710	280	189 000 €	486 355 €	219 208 €	219 208 €	0 €	198 262 €	1 092 826 €	374 203 €

OBSERVATIONS	Priorité	ZV	ZQP
Travaux souhaités en 2023 - Travaux urgents à coordonner avec EU/AEP	C	N	2
Travaux souhaités en 2023 avant rénovation de la chaussée inscrite par la CDC STM pour 2024. Demande APCR	C	N	
Travaux souhaités au plus vite en 2023 liés pour partie à renforcement du réseau basse tension. APCR à traiter	R	N	
Travaux liés à résorption de fils nus, proposition du SDEC ENERGIE d'effacer l'ensemble des réseaux aériens. Souhaité au 3ème trimestre 2023	FN	N	
Travaux souhaités dès que possible, demande de mi 2022	T3	N	C
Travaux souhaités au 4ème trimestre 2023 liés à renforcement du réseau basse tension	R	N	
Travaux souhaités impérativement en octobre 2023 - coordination avec aménagement du bourg	C	N	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
5EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 avril 2023.

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2023 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 43 projets, pour un montant de 983 829 € HT, dont 282 214 € HT de renforcement nécessaire à 8 projets d'extension et 701 615 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 43 projets, avec accord définitif des pétitionnaires, a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (43 projets pour un montant de 983 829 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 21 AVRIL 2023

5ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : 43

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	22/08/2022	Alimentation en énergie électrique de 7 lots pour habitations individuelles suite division parcellaire d'un ancien corps de ferme	RENFORCEMENT : Pose de 15ml de réseau HTA souterrain, d'un PUC 400kVA, de 91ml de réseau BT souterrain. Abandon de 25ml de réseau HTA et 32ml de réseaux BT	106	0 €	81 400 €
ANISY	ANISY	13/01/2023	Desserte intérieure en énergie électrique de 7 lots pour habitations individuelles suite division parcellaire d'un ancien corps de ferme	Pose de 120 ml de réseaux BT, de 2 coffrets réseaux, reprise du réseau BT aérien et dépose de 25 ml de réseau BT T70 sur façade.	120	25 765 €	0 €
ARGANCHY	ARGANCHY	23/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "La Mauvielle" composé de 11 lots	Pose d'un coffret réseau RMBT avec reprise BT souterraine, réfection RAS sur support existant et pose de 65 ml de réseau BT et coffret réseau type RMBT	65	9 079 €	0 €
AUVILLARS	AUVILLARS	16/12/2022	Alimentation en énergie électrique d'un hangar agricole (36kVA)	Pose de 145 ml de réseau BT souterrain	145	13 133 €	0 €
CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	28/02/2023	Alimentation en énergie électrique de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial (168 kVA et 6x26 kVA) - AMENEE BT	Pose de 250 ml de réseau BT souterrain, d'un coffret type ECP2D pour branchement C4 180 kVA et coffret type RMBT 450 pour desserte intérieure BT	250	13 748 €	0 €
CRESSERONS	CRESSERONS	18/10/2019	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "QUARTIER OUEST 02" de 47 logements (38 lots et 3 macro lots) (221kVA foisonnée)	Pose de 2x 180 ml + 2X280 ml de réseau électrique HTA souterrain et création d'un PAC	920	108 824 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	06/05/2022	Colonne montante "Pôle de Santé Libérale Ambulatoire" (PSLA)	Création de la colonne montante nécessaire au raccordement au réseau public d'électricité de chacun des locaux professionnels créés dans le cadre de la construction du PSLA, soit 17 locaux et réserve de 60kVA répartis sur 2 niveaux, sans prise en charge des Services Généraux (SG) qui seront alimenter par une alimentation électrique indépendante.	221	5 940 €	0 €
DIALAN SUR CHAÎNE	JURQUES	16/01/2023	Alimentation en énergie électrique d'un site de stockage de céréales, avec pont-bascule et local technique (Coopérative de Creully/Seulles)	Pose de 325 ml de réseaux électriques BT souterrains	325	27 949 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	16/03/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement de 17 lots, 115 kVA MONO foisonnés - SOUS DTMO	Pose de 200 ml de réseaux électriques BT souterrains, avec pose de coffrets de sectionnements de branchements au droit de chacun des lots et pour armoire EP	200	24 842 €	0 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	28/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	EXTENSION : Pose de 60 ml de réseau électrique BT souterrain et coffret réseau	60	8 261 €	0 €
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	28/10/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	DESSERTTE INTERIEURE : Pose de 115 ml de réseau électrique BT	115	12 210 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	22/03/2023	Modification de puissance d'un branchement existant de 36 kVA à 250 kVA.	Pose, depuis un poste de transformation existant, de 110 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret réseau	110	12 042 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	14/09/2022	Alimentation en énergie électrique d'un relais de radiotéléphonie 12kVA	Pose de 290 ml de réseau BT souterrain	290	25 149 €	0 €
FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	15/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte intérieure en énergie électrique du lotissement privé "le Clos de Manneville - T1" (21 terrains à bâtir et 8 parcelles de Maisons individuelles groupées), 166 kVA foisonnés - SOUS DTMO	Pose de 376 ml de réseaux électriques BT souterrains avec pose de coffrets de sectionnements de branchements au droit de chacun des lots et pour armoire EP	376	38 090 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte intérieure en énergie électrique du lotissement privé "le Clos de Manneville - T2" (11 lots), 84 kVA foisonnés - SOUS DTMO	Pose de 158 ml de réseaux électriques BT souterrains avec pose de coffrets de sectionnements de branchements au droit de chacun des lots	158	19 540 €	0 €
GONNEVILLE-EN-AUGE	GONNEVILLE-EN-AUGE	18/11/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement de 14 lots et d'une armoire EP (112 kVA MONO foisonnés) - SOUS DTMO	Pose de 161 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret pour branchement C5 par lot et pour une armoire EP	161	19 972 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	08/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Résidence Hameau Adam" (17 lots)	EXTENSION : Pose de 145 ml de réseaux BT et reprise réseaux BT existants. RENFORCEMENT : Création d'un point d'ouverture réseau BT aérien, pose de 135 ml de réseaux BT souterrain et coffret réseau	145	12 290 €	13 334 €
LA CAMBE	LA CAMBE	27/10/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur centre d'exploitation routier (60kVA) pour le compte du Département du Calvados.	RENFORCEMENT : Mutation d'un H61 50kVA par un 100kVA. EXTENSION : Pose de 2x10 et 270 ml de réseau BT souterrain	290	31 486 €	7 678 €
LE FAULQ	LE FAULQ	24/11/2022	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	8 247 €	0 €
LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	17/03/2022	Renforcement lié à extension pour alimenter une future ZA intercommunale "Les Petits Carreaux" (11 lots)	Dans PAC, mutation du transformateur 250kVA par un 630kVA.	0	0 €	19 357 €
LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	17/03/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'une future ZA intercommunale "Les Petits Carreaux" (11 lots)	Pose de 422 ml de réseaux électriques BT souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites de chacun des lots.	422	44 808 €	0 €
LONGVILLERS	LONGVILLERS	19/12/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, 44 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	44	5 469 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Le Clos du Carel" 18 lots (115kVA foisonnée) - SOUS DTMO	Pose de 230 ml de réseaux BT souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites de chacun des lots + pour armoire EP	230	27 971 €	0 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	MORTEAUX-COULIBOEUF	04/07/2022	Séparation des installations d'une habitation et d'une exploitation existante	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	7 479 €	0 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-MANVIEU-BOCAGE	28/07/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
OSMANVILLE	OSMANVILLE	05/01/2023	Alimentation en énergie électrique du futur Pôle multi accueil enfance (144kVA TRI) pour le compte de la CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	Pose de 130 ml de réseau électrique BT souterrain et coffret de sectionnement de branchement	130	14 968 €	0 €
POTIGNY	POTIGNY	30/06/2022	Alimentation en énergie électrique de 2 lots suite à une division parcellaire, 2x18 kVA MONO	RENFORCEMENT HTA ET BT : Remplacement d'un PRCS 160 kVA par un PSSA 250 kVA. Dépose de 110 ml de réseau BT aérien en T70 et pose de 110 ml de réseau BT souterrain EXTENSION BT : Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	31 750 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	12/01/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 66 ml de réseau BT souterrain	66	7 229 €	0 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	05/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pôle scolaire intercommunal, 170 kVA	RENFORCEMENT : Dépose poste RS "MAIRIE", pose PUC, pose de 235 ml de réseau BT souterrain et reprise des réseaux BT existants. EXTENSION HTA ET BT : Pose de 300 ml de réseau HTA souterrain, de 30 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret type P200	300	35 853 €	58 616 €
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	23/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	11 199 €	0 €
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	23/11/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé de 11 lots, 84 kVA - DESSERTE BT	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	15 599 €	0 €
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	23/11/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 11 lots (84 kVA) - AMENEE BT	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret réseau de type RMBT	45	7 232 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	02/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment industriel (180 kVA TRI)	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret de type ECP2D pour branchement C4 180 kVA TRI	65	6 004 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	13/03/2023	Remplacement d'un support HTA	Remplacement d'un support HTA et reprise d'une ligne existante	0	1 504 €	0 €
SAINT-OUEN-LE-PIN	SAINT-OUEN-LE-PIN	06/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un Foodtruck et d'un refuge pour animaux (12kVA)	Pose de 128 ml de réseau BT souterrain	128	13 300 €	0 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MONTVIETTE	31/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'une ferme existante 12kVA	RENFORCEMENT : pose de 260 ml de réseau BT souterrain en parallèle du réseau aérien existant EXTENSION : pose 125 ml de réseau BT souterrain	125	11 949 €	24 000 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	14/11/2022	Raccordement en énergie électrique d'une nouvelle parcelle (12kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau existant, 87 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	87	8 909 €	0 €
TERRES DE DRUANCE	SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS	08/11/2022	Viabilisation d'une nouvelle parcelle achetée récemment (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret existant, de 165 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	165	15 149 €	0 €
TRACY-SUR-MER	TRACY-SUR-MER	04/04/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 6 lots	Pose de 97 ml de réseaux BT souterrains, de 6 coffrets de sectionnements de branchements et de 28 ml de fourreau en attente. Abandon de 8ml de réseau BT	97	13 977 €	0 €
VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	16/02/2023	Alimentation en énergie électrique de trois nouveaux logements (3x12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 939 €	0 €
VARAVILLE	VARAVILLE	15/02/2023	Viabilisation électrique de 2 parcelles (24kVA)	Pose de 68 ml de réseau BT souterrain	68	11 265 €	0 €
VIENNE-EN-BESSIN	VIENNE-EN-BESSIN	24/01/2022	Renforcement lié à extension pour alimenter un futur lotissement privé "Le Clos de Beauvais" (21 lots)	Pose de 50 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PUC 250kVA. Pose de 110 ml de réseaux BT. Dépose H61 100 kVA	0	0 €	46 080 €
					6 634	701 615 €	282 214 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					105,76 €	983 829 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
2EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 avril 2023.



CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2023 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 11 projets, pour un montant de 445 162 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche 2023 de travaux de renforcement du réseau public d'électricité proposée (11 projets pour un montant de 445 162 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 - Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 21 AVRIL 2023

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2023 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : **11**

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CLARBEC	CLARBEC	BT ALLAIS	09/03/2023	10	Chute de tension	Pose en souterrain de 450 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 440 ml de réseau aérien.	46 000,06 €
ÉPANEY	ÉPANEY	CREATION PSSA BARY 160 KVA	10/03/2023	48	Chute de tension	Remplacement du poste PSSA nommé «BG EPANEY» de 160 KVA par un poste PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 150 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 100 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	46 445,78 €
LE PIN	LE PIN	BT BEAUDRIERE	13/02/2023	8	Chute de tension	Pose en souterrain de 550 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 380 ml de réseau aérien.	84 362,38 €
LES LOGES	LES LOGES	MUTATION H61 BG LES LOGES 50KVA PAR 100KVA	01/03/2023	10	Chute de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «EGLISE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	7 975,24 €
MAISONS	MAISONS	MUTATION H61 EGLISE 50KVA PAR 100KVA	27/02/2023	5	Chute de tension	Mutation du transformateur H61 nommé «EGLISE» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA.	8 624,72 €
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	BT BG TROIS MONTS	10/03/2023	4	Chute de tension	Pose en souterrain de 150 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 150 ml de réseau aérien.	26 851,91 €
MOYAUX	MOYAUX	BT MARAIS	13/02/2023	3	Chute de tension	Pose en souterrain de 240 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 215 ml de réseau aérien.	21 338,34 €
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	REPLACEMENT PRCS BOURG 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	06/04/2023	57	Surcharge	Remplacement du poste PRCS nommé «BOURG» de 160 KVA par un poste PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 230 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² .	52 944,53 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'LOUDON	CREATION PRCS POMPAGE 100 KVA	21/02/2023	1	Chute de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «POMPAGE». Pose en souterrain de 450 ml de câble haute tension 3x150 ² . Pose en souterrain de 30 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 480 ml de réseau aérien.	62 666,40 €
VALDALLIERE	VIESSOIX	BT COQUERIE	30/03/2023	7	Chute de tension	Pose en souterrain de 420 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 386 ml de réseau aérien.	54 176,83 €
VALORBIQUET	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	BT VAL ANDRIEU	21/02/2023	6	Chute de tension	Pose en souterrain de 230 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 240 ml de réseau aérien.	33 776,22 €
				159	Montant des travaux en € HT		445 162

Bilan	
Budget renforcement 2023 en € HT :	3 400 000 €
Total Programmé 2023 en € HT :	2 123 478 €
Taux de programmation :	62%



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE
LA COMMUNE DE ASNELLES - RUE DE LA MARINE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 avril 2023.

CONSIDERANT l'opération d'effacement coordonné des réseaux « rue de la Marine », sur la commune de Asnelles.

CONSIDERANT que cet effacement des réseaux aériens est constitué, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (régularisation comptable), susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
ASNELLES	C	RUE DE LA MARINE	EP	32 990,89 €	8 970,26 €	27 %

Madame la Présidente soumet ce projet de convention, qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical, en annexe 14 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Asnelles - rue de la Marine ;
- **ADOpte** la convention correspondante, jointe en annexe ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581822 du budget - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



AR Préfectoral
le 09/05/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS022H1-DE

CGL - DB/2023 -
2023-03-BS-DB-22

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité d'ASNELLES au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE DE LA MARINE » (Réf. 20AME0023)**

ENTRE

La commune d'ASNELLES, représentée par son Maire, Monsieur Alain SCRIBE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2020.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE DE LA MARINE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Alain SCRIBE

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

ASNELLES « RUE DE LA MARINE »

Dans le cadre de la nécessité de renforcer le réseau basse tension en souterrain, il est proposé à la commune d'enfouir les autres réseaux aériens existants sur supports communs. Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à l'existant). Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



 Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer



ASNELLES RUE DE LA MARINE

HT

TTC

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RENFORCEMENT	15 773,53 €	18 928,24 €
	2	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	15 773,53 €	18 928,24 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	7 475,22 €	8 970,26 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	7 475,22 €	8 970,26 €
				TVA avancée par la Collectivité

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 103 ml

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	4 243,63 €	5 092,36 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	------------	------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)		27 492,38 €	32 990,86 €
--	--	--------------------	--------------------



ASNELLES

RUE DE LA MARINE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	15 773,53 €	0,00 €
	EFFACEMENT	Aide de 75% du coût HT (ligne 2)	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	3 154,71 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 75 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	5 606,42 €	1 868,81 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		1 495,04 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 75 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	3 819,27 €	1 273,09 €

28 353,92 €	4 636,94 €
Taux moyen d'aide	
	85,94%



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTIONS AVEC LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE
INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES -
COMMUNES DE GRANDCAMP-MAISY, SUBLES ET TREVIERES**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 avril 2023.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité d'un lotissement.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ENERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
GRANDCAMP-MAISY	La Colombe 20 lots	SAS LA COLOMBE DE MAISY	Pose de 182 ml de réseau BT, création de 21 branchements	28 859,16 €
SUBLES	Les longs Sillons 15 lots	SARL TERRE D'AVENIR	Pose de 317 ml de réseau BT	31 544,79 €
TREVIÈRES	Le Val des Hironnelles 18 lots	SARL ARKETYPE IMMOBILIER	Pose de 280 ml de réseau BT	32 116,79 €
TOTAL				92 520,74 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les trois conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 92 520,74 € HT,
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



AR Préfectoral
le 09/05/2023

CGL - DB/2023 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS023H1-DE

2023-03-BS-DB-23

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **09 MAI 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS AVEC LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL D'ARRY

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 avril 2023.

La commune nouvelle de Val d'Arry a souhaité mettre en valeur son environnement et a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour établir un programme concerté de travaux d'effacement des réseaux situés sur son territoire composé des communes déléguées de Noyers-Bocage, Tournay-sur-Odon, Missy et Le Locheur.

CONSIDERANT le pré-diagnostic réalisé sur le réseau basse tension aérien de la commune nouvelle permettant de quantifier les linéaires du réseau selon leur nature (fils nus ou torsadé isolé) ainsi que leur situation géographique par commune déléguée.

CONSIDERANT l'importance des travaux à réaliser et la volonté de la commune nouvelle de

Val d'Arry et du SDEC ÉNERGIE d'engager un programme prévisionnel autour de 11 projets sur les six années à venir (4,5 km de voirie, dont 0,8 km de fils nus BT soit un linéaire global de 17,1 km).

CONSIDERANT que le montant financier de l'investissement est estimé à 1,5 M€ TTC avec une participation de la commune de 596 K€ tenant compte qu'à la date de signature de la présente convention :

- les communes déléguées de Val d'Arry relèvent du régime rural de l'électrification,
- la commune nouvelle est classée en catégorie C au regard du mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

CONSIDERANT que la convention, proposée en annexe 15 de la note de synthèse explicative jointe à la convocation des élus, a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens.

CONSIDERANT que la convention s'organise en deux périodes :

- Une première période ferme de trois ans - du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 portant sur la réalisation de 6 projets. Les dossiers programmés en 2026 seront actés en 2025, conformément à l'article 4.2.de la convention.
- Une seconde période de trois ans supplémentaires - du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 dans le cadre d'une clause de revoyure. Avant l'échéance du 30 juin 2026, les parties examineront les conditions de renouvellement de cette convention qui prendra alors en compte les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà.

Les 11 projets concernés sont les suivants :

N° de dossier	Commune déléguée	Désignation du projet	Lg de voirie	Lg fils nus	Estimation financière APS TTC	Participation commune estimée sur la base des aides votées pour 2022*	Année de programmation souhaitée
			en ml	en ml			
14AME0170	MISSY	RUE DU CHATEAU	220	0	34 321 €	15 210 €	2023
20AME0026		LE BAS DES FORGES	530	0	197 811 €	86 537 €	2023
21AME0134	TOURNAY-SUR-ODON	VILLODON	740	0	244 701 €	107 344 €	2024
21AME0137		LE PETIT VILLAGE	350	0	86 529 €	38 092 €	2024



18AME0193	NOYERS-BOCAGE	RUE DU 13 JUIN 1944 et RUE DES CANADIENS	530	200	158 457 €	54 715 €	2025
22AME0105		ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILLAS	166	0	37 022 €	16 137 €	2025
Programme indicatif - clause de revoyure							
22AME0100	NOYERS-BOCAGE	RUE DU CARRELET	370	258	142 241 €	27 655 €	2026
22AME0101		ROUTE DE BRETAGNE - LE PONT LATU	400	320	172 414 €	43 096 €	2026
17AME0056	LE LOCHEUR	HAMEAU LA CAMPAGNE	270	0	110 100 €	47 863 €	2027
22AME0102	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - HAMEAU NEUF	540	0	241 052 €	117 104 €	2027
22AME0103		ROUTE DE BRETAGNE - LA CROIX PICARD	355	0	96 473 €	42 637 €	2028
Total des projets			4471	778	1 521 121 €	596 391 €	

* Les aides financières sont votées annuellement par le Comité Syndical et peuvent donc varier. Dans le cas des effacements de réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du dossier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention entre la commune nouvelle de Val d'Arry et le SDEC ÉNERGIE pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, pour les années de travaux de 2023 à 2026 ;
- **ACTÉ** que les travaux programmés en 2026 seront actés en 2025 conformément à l'article 4.2.de la convention ;
- **VALIDÉ** la planification du programme pluriannuel et les modalités d'engagement proposées ;
- **DIT** que la commune nouvelle de Val d'Arry et le SDEC ENERGIE examineront les conditions de renouvellement de cette convention avant l'échéance du 30 juin 2026, pour prendre en compte, les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

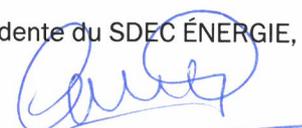
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE



AR Préfectoral
le 09/05/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS024H1-DE

CGL - DB/2023 -

2023-03-BS-DB-24

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



EFFACEMENT DES RESEAUX

Convention pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du bureau syndical en date du 5 mai 2023

et,

La commune nouvelle de VAL D'ARRY représentée par son Maire, Monsieur Christian VENGEONS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023.

PREAMBULE

Dans le cadre du mandat 2020 - 2026, la commune nouvelle de VAL D'ARRY a souhaité mettre en valeur son environnement et a sollicité le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire composé des communes déléguées de NOYERS-BOCAGE, TOURNAY SUR ODON, MISSY et LE LOCHEUR.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties visant à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens qui permettra de répondre au souhait émis par la commune nouvelle d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX ET PATRIMOINE :

2.1 Définition des travaux

L'effacement des réseaux consiste à la mise en souterrain des réseaux électriques, éclairage public ainsi que des réseaux de communications électroniques, ces 2 derniers réseaux étant généralement ancrés sur les supports de la concession électricité.

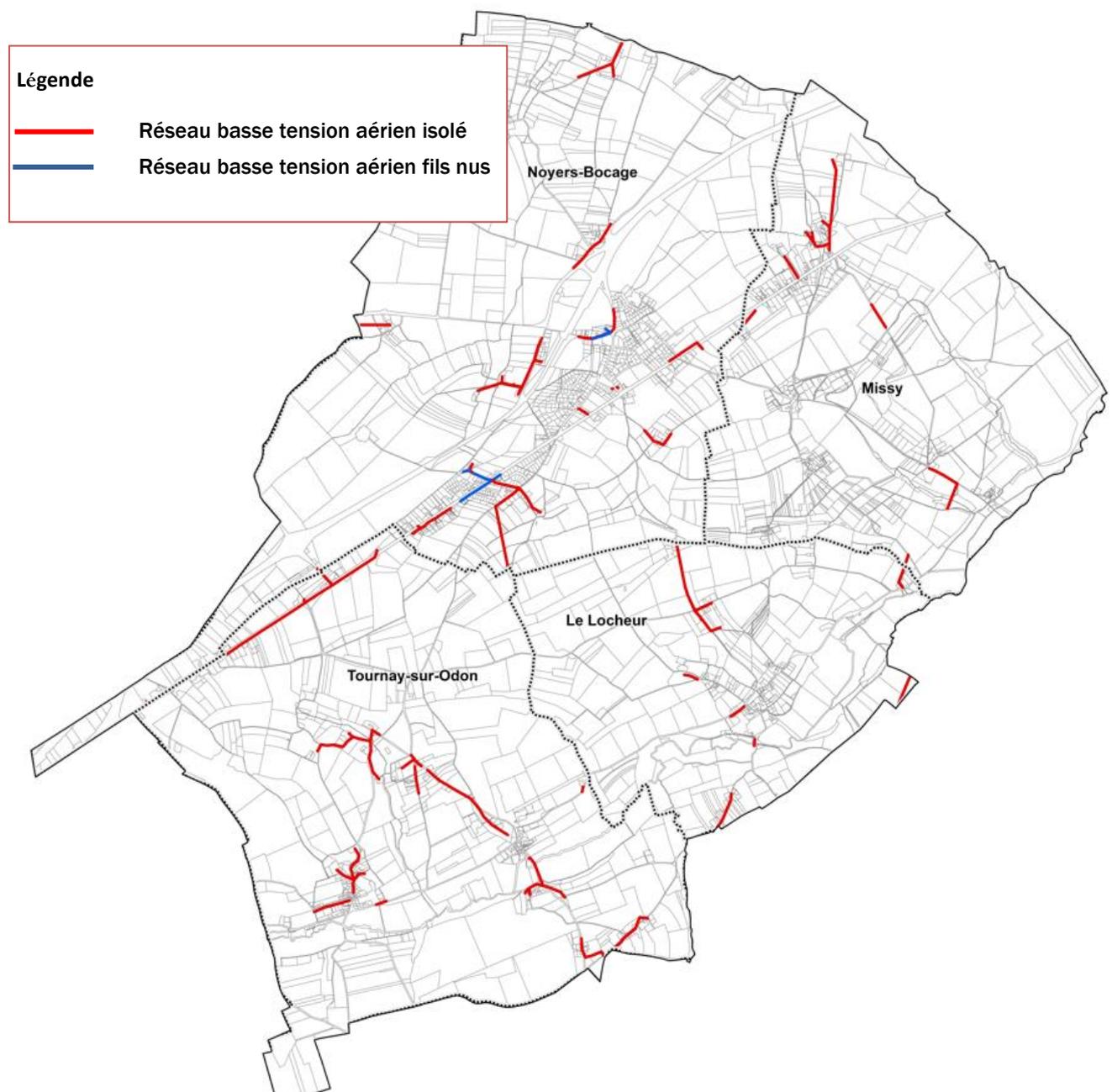
Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'enfouissement de l'ensemble des réseaux. En effet, les compétences électricité et éclairage public ont été transférées au SDEC ENERGIE.

L'action du SDEC ENERGIE sur le réseau de communications électroniques se justifie au travers d'une convention signée avec l'opérateur Orange basée sur l'article L.2224-35 du CGCT et des dispositions de la « convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau fibre optique sur supports de lignes aériennes sur le territoire du Calvados » également signée avec le Département du Calvados et son délégataire.

2.2 Patrimoine

Un pré-diagnostic réalisé sur le réseau électrique basse tension aérien de la commune nouvelle a permis de quantifier les linéaires de ce réseau selon leur nature (fils nus ou torsadé isolé) et leur situation géographique par commune déléguée :

VAL D'ARRY – ETAT DU RESEAU BASSE TENSION AERIEN





Ce diagnostic met en évidence la présence de :

- 24,0 km de réseau souterrain
- 16.3 km de réseau aérien isolé
- 0,8 km de réseau aérien en fils nus

Soit un linéaire global de réseau électrique aérien de 17.1 km. Sur cette base, une sélection de dossiers d'enfouissements coordonnés a été établie.

ARTICLE 3 – PERIMETRE ET FINANCEMENT :

Au vu de l'importance des travaux à réaliser et d'une réflexion concertée entre la commune nouvelle et le SDEC ENERGIE, un programme prévisionnel autour de 11 projets est envisagé sur les 6 années à venir. Ce programme représente un linéaire de 4,5 km de voirie avec notamment la résorption des 0,8 km de fils nus basse tension restants.

Le cout estimé des travaux est de l'ordre de 1,5 M€ TTC pour une contribution communale estimée à 596 k€ tenant compte que, à la date de signature de la présente convention :

- les communes déléguées de VAL d'ARRY relèvent du régime rural de l'électrification,
- la commune nouvelle est classée en catégorie C au regard du mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Les 11 projets sont les suivants :

N° de dossier	Commune déléguée	Désignation du projet	Longueur de voirie en mètre	Longueur fils nus en mètre	Estimation financière APS Montant TTC	Participation communale estimée suivant les aides connues en 2023*	Année de programmation souhaitée
14AME0170	MISSY	RUE DU CHATEAU	220	0	34 321 €	15 210 €	2023
20AME0026	MISSY	LE BAS DES FORGES	530	0	197 811 €	86 537 €	2023
21AME0134	TOURNAY-SUR-ODON	VILLODON	740	0	244 701 €	107 344 €	2024
21AME0137	TOURNAY-SUR-ODON	LE PETIT VILLAGE	350	0	86 529 €	38 092 €	2024
18AME0193	NOYERS-BOCAGE	RUE DU 13 JUIN 1944 et RUE DES CANADIENS	530	200	158 457 €	54 715 €	2025
22AME0105	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILLAS	166	0	37 022 €	16 137 €	2025
22AME0100	NOYERS-BOCAGE	RUE DU CARRELET	370	258	142 241 €	27 655 €	2026
22AME0101	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE LE PONT LATU	400	320	172 414 €	43 096 €	2026
17AME0056	LE LOCHEUR	HAMEAU LA CAMPAGNE	270	0	110 100 €	47 863 €	2027
22AME0102	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE HAMEAU NEUF	540	0	241 052 €	117 104 €	2027
22AME0103	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - LA CROIX PICARD	355	0	96 473 €	42 637 €	2028
Total projets			4 471	778	1 521 121 €	596 391 €	

La contribution communale est calculée suivant les aides financières votées annuellement par le comité syndical. Dans le cas des effacements de réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du dossier.



ARTICLE 4 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES :

De manière générale et pour rappel, les parties souhaitent :

- améliorer la qualité de l'énergie électrique distribuée, sur le territoire de la commune nouvelle, notamment en sécurisant le réseau basse tension,
- améliorer le cadre de vie dans la commune nouvelle,
- planifier un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux.

Pour concourir à ces objectifs, les parties conviennent des engagements suivants, sur la durée de la convention :

4.1 Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire délibérée annuellement par son comité syndical, à :

- assurer dans la programmation annuelle la réalisation d'effacements coordonnés des réseaux aériens sur la commune nouvelle de VAL D'ARRY, à raison de deux projet par an au maximum, sous réserve de l'accord préalable de la commune nouvelle, sur la base du coût définitif des projets APD ;
- à réserver les financements nécessaires à leur réalisation.
- A inscrire les projets retenus dans le cadre de son PPI « effacements des réseaux ».

4.2 Engagement de la commune nouvelle

La commune nouvelle s'engage pour sa part :

- sur la réalisation de l'étude définitive des dossiers portant n° 14AME0070 et 20AME0026, ayant faits l'objet d'une délibération favorable en phase APS, qui seront programmés à partir de 2023 ;
- à confirmer par délibération pour les années suivantes, au plus tard le 31 juillet de l'année n, le ou les dossiers souhaités pour l'année n+1 sur la base des projets décrits à l'article 3 de cette convention ;
- à inscrire à son budget les montants correspondants à sa contribution communale ;
- à verser cette contribution à l'issue de l'achèvement et réception de chaque dossier réalisé.

4.3 Dérogations

Dans le cas où la réalisation d'un dossier issu de l'article 3 de cette convention ne pourrait pas être envisagée selon la programmation prévue, compte tenu d'autres contraintes (travaux à venir sur certains autres réseaux ou sur certaines voiries, etc..), la commune nouvelle pourrait proposer au SDEC ENERGIE la programmation d'un autre projet issu de la liste de l'article 3.



Si une opportunité de réaliser un effacement non ciblé à l'article 3 se présentait (coordination, etc..), le SDEC ENERGIE établirait alors sous 3 mois l'estimation financière APS correspondante afin d'étudier la possibilité d'intégrer éventuellement ce dossier au programme pluriannuel réévalué. Cette dernière situation doit toutefois rester exceptionnelle afin de ne pas remettre en cause de façon importante le programme visé à l'article 3.

Dans le cas où les taux d'aides financières votées annuellement par le Comité Syndical viendraient modifier de façon significative la contribution communale à la hausse, la commune nouvelle pourrait solliciter une révision de la programmation pluriannuelle.

ARTICLE 5 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans sur la période du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026. Elle concerne donc les années de programmation de travaux 2023 à 2026, considérant que les dossiers programmés en 2026 auront été actés en 2025, conformément à l'article 4.2 de la présente convention.

La commune nouvelle souhaite en effet instaurer une dynamique d'investissement dans le cadre du mandat municipal actuel sans engager pour autant les élus du mandat suivant de façon ferme.

Avant l'échéance du 30 juin 2026, les parties examineront les conditions de renouvellement de cette convention qui prendra alors en compte les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà.

En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune nouvelle ou par le SDEC ENERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention.

Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en termes de travaux que pour son volet financier (participation communale).

Fait à CAEN, le _____,

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente,

Pour la commune nouvelle,
Le Maire

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

M. Christian VENGEONS



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT
D'OUVRAGES ECLAIRAGE PUBLIC - 3EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 avril 2023.



CONSIDERANT la troisième tranche de travaux d'éclairage public 2023 pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / Renouvellement Eclairage Public	LUC-SUR-MER	Renouvellement éclairage public et armoire O2 « rue de la Mer »	71 242 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	CAGNY	Programme de renouvellement des luminaires	101 851 €
TOTAL			173 093 €

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux d'éclairage public 2023, pour la réalisation du programme d'extension et de renouvellement d'ouvrages pour un montant total de 173 093 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement Eclairage Public ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ENERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MAI 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MISE EN PLACE DU PROGRAMME FONDS VERT POUR LE
RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	1	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », visant notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

VU, la circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précisant le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,



VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 17 mars 2022 autorisant la Présidente à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE,

VU, le dossier n° 11462834 déposé par le Syndicat le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 avril 2023.

CONSIDERANT les aides financières du SDEC ÉNERGIE pour la rénovation du parc d'éclairage public supérieur à 30 ans.

CONSIDERANT que le programme Fonds Vert offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans.

Madame la Présidente propose de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert, d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds Vert - rénovation éclairage public, d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans ;
- **DIT** que si le taux d'aide Fonds Vert est inférieur au taux d'aide appliqué par le SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans, le taux d'aide du SDEC ÉNERGIE s'appliquera ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

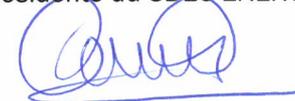
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



AR Préfectoral
le 09/05/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230505-23DL03BS026H1-DE

CGL - DB/2023 -

2023-03-BS-DB-26

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 MAI 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.